



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE VENTRON

(Département des Vosges)

Exercices 2019 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS.....	6
RAPPEL DU DROIT	7
PROCÉDURE.....	8
1 UN PÔLE TOURISTIQUE EMBLÉMATIQUE DES VOSGES.....	9
1.1 Une commune rurale de moyenne montagne	9
1.2 Un patrimoine naturel et architectural contribuant au rayonnement de la commune	10
1.3 Une double reconnaissance sur le plan touristique à consolider	13
1.3.1 Une fréquentation touristique à mesurer à l'échelle communale	14
1.3.2 Le musée du textile des Vosges, une offre culturelle à pérenniser	15
1.3.3 Un taux d'hébergements touristiques classés à fiabiliser.....	17
1.3.4 Une stratégie en matière de tourisme durable à élaborer	19
2 UN DOMAINE SKIABLE À L'AVENIR INCERTAIN	21
2.1 Un domaine skiable polyvalent relevant de la catégorie des petites stations	22
2.2 Une station très fortement exposée aux aléas climatiques	23
2.3 Le domaine de ski nordique, une offre de loisirs à définir.....	25
2.4 Un domaine de ski alpin à l'arrêt depuis 2020	27
2.4.1 Des difficultés de suivi de la délégation préjudiciables à l'avenir de la station	27
2.4.1.1 Les conséquences financières de ces difficultés.....	27
2.4.1.2 Une absence d'entretien des installations entraînant un risque pour la sécurité des usagers	29
2.4.2 Les conséquences significatives de la résiliation anticipée de la délégation en janvier 2022	30
2.4.2.1 Un difficile inventaire des biens liés à la délégation de service public	30
2.4.2.2 De nombreux obstacles à la reprise d'une activité au niveau du domaine de ski alpin	30
2.4.3 Un projet quatre saisons à revoir.....	32
3 DES CAPACITÉS FINANCIÈRES INSUFFISANTES POUR UN PROJET TOURISTIQUE D'ENVERGURE	34
3.1 Une fiabilisation des comptes à améliorer	35
3.1.1 Des états de suivi du patrimoine à compléter et actualiser	35
3.1.2 Une pratique du provisionnement à améliorer	36
3.2 Le budget annexe forêt, une source importante de revenus pour la commune	37
3.3 Un budget principal ne permettant que des investissements mesurés.....	39
3.3.1 Des charges et des produits en augmentation.....	39
3.3.1.1 Des produits de gestion portés par une fiscalité dynamique et des recettes issues de la forêt	39

3.3.1.2 Une augmentation contenue des charges de gestion.....	40
3.3.2 Un autofinancement soutenu par les excédents du budget annexe forêt	41
3.3.3 Un effort d'investissement consacré aux besoins du territoire	42
3.3.4 Un endettement réduit et sans risque pour les finances communales	42
3.3.5 Des réserves financières disponibles.....	43
ANNEXES.....	45
Annexe n° 1. Glossaire.....	46
Annexe n° 2. Un pôle touristique emblématique des Vosges	47
Annexe n° 3. Le domaine skiable.....	50
Annexe n° 4. La situation financière de la commune	53

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Grand Est a procédé, pour les années 2019 et suivantes, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Ventron.

Une commune classée « station de tourisme » appelée à se doter d'une stratégie en matière de tourisme durable

Ventron est une commune de moyenne montagne de 839 habitants, située au sud-est du département des Vosges, au cœur du parc naturel régional des Ballons des Vosges. Elle dispose de nombreux atouts qui en font un pôle d'attraction touristique tout au long de l'année : un patrimoine naturel et architectural préservé et protégé, de nombreuses infrastructures sportives et de loisirs et une offre diversifiée d'hébergements touristiques.

En tant que commune touristique et station classée de tourisme, elle est appelée à respecter de nombreux critères. Pour conserver ce double classement, la commune doit entreprendre, sans délai, un certain nombre d'actions pour se conformer à l'ensemble des critères, notamment pérenniser l'offre de loisirs, fiabiliser le taux d'hébergements touristiques classés et mettre en place une stratégie en matière de tourisme durable, adaptée aux enjeux de son territoire.

Une station de ski à l'avenir très incertain

La station de ski de la commune de Ventron est classée parmi les petites stations de montagne. Son domaine polyvalent, dépendant de la neige de culture pour son bon fonctionnement, est fortement exposé aux risques liés au changement climatique. La gestion du domaine de ski alpin a été déléguée par la commune jusqu'en 2022. Toutefois, en raison de difficultés rencontrées dans le suivi de la délégation, la commune n'a pas été en mesure d'appréhender les risques liés à la gestion de son domaine, de mettre en œuvre les actions nécessaires au maintien de son exploitation et d'accompagner son évolution dans un contexte de changement climatique. Dès lors, suite à l'arrêté préfectoral suspendant pour une durée de cinq ans l'exploitation des remontées mécaniques pour défaut d'entretien et d'inspection, ce domaine est à l'arrêt depuis 2020.

Son avenir est très incertain. À ce stade, la commune ne répond pas à l'ensemble des conditions réglementaires exigées pour son exploitation. Par ailleurs, le projet de développement de l'offre touristique quatre saisons doit être adapté aux enjeux et ressources du territoire, ainsi qu'aux capacités réelles de la commune à accompagner cette transformation (finances et ressources humaines notamment).

Les réflexions en cours sur la mutation de ce domaine vers une offre quatre saisons doivent donc être poursuivies, en lien avec l'ensemble des parties prenantes impliquées sur le territoire en matière de tourisme (communauté de communes des Hautes Vosges, département des Vosges notamment). Ce constat vaut également pour le domaine nordique, qui constitue une offre de loisirs complémentaire mais qui reste à définir.

Des capacités financières insuffisantes pour un projet d'envergure de développement de l'offre touristique quatre saisons

Les finances communales sont saines. Le budget annexe forêt ne présente pas de risques significatifs et constitue une source importante de revenus pour la commune. Par ailleurs, elle

dispose de marges de manœuvre confortables au niveau du budget principal pour financer ses investissements, tout en conservant un niveau d'endettement limité.

En revanche, elles ne sont pas suffisantes pour réaliser et rénover les infrastructures nécessaires à la mise en place d'un projet touristique quatre saisons d'ampleur sur le territoire communal, tout en maintenant un niveau d'investissement satisfaisant pour garantir un service à la population de qualité.

Au regard des enjeux structurants du territoire en matière de tourisme et de services à la population, afin de disposer d'une vision globale de ses besoins futurs en investissement et en équipement et de ses capacités réelles à les financer, la commune doit donc se doter d'un plan pluriannuel d'investissement hiérarchisant ses priorités et assorti d'une analyse financière prospective. Ce travail de programmation viendra utilement éclairer la réflexion en cours sur l'offre touristique à développer sur le ban communal.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. (Ordonnateur) : Se rapprocher de l'office de tourisme communautaire pour obtenir la mise à disposition de données de fréquentation touristique spécifiques au territoire de la commune et adaptées à ses besoins.

Recommandation n° 2. (Ordonnateur) : Se rapprocher de l'office du tourisme communautaire pour compléter et consolider les données de suivi sur les hébergements touristiques classés.

Recommandation n° 3. (Ordonnateur) : Élaborer, dès à présent, un document présentant la stratégie de la commune en matière de tourisme durable, ainsi que les enjeux, les objectifs associés et les moyens mis en œuvre.

Recommandation n° 4. (Ordonnateur) : Mettre en place un plan pluriannuel d'investissement en adéquation avec les enjeux du territoire.

RAPPEL DU DROIT

Rappel du droit n° 1 (Ordonnateur) : Tenir un inventaire exhaustif des immobilisations et concordant avec l'état de l'actif du comptable, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et du recueil des normes comptables pour les entités publiques locales (normes n° 6 et 18).

PROCÉDURE

Inscrit au programme 2025 de la chambre, le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Ventron, portant sur les exercices 2019 et suivants, a été ouvert par lettres du président de la chambre adressées au maire et à son prédécesseur le 25 mars 2025.

À l'issue de l'instruction, les entretiens précédant les observations provisoires, prévus par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières (CJF) ont eu lieu le 22 septembre 2025 avec l'ordonnatrice et le 26 septembre 2025 avec son prédécesseur.

Les observations provisoires retenues par la chambre lors de son délibéré du 4 novembre 2025, ont été notifiées le 3 décembre 2025, à l'ancien ordonnateur et à son successeur, ainsi que les extraits afférents.

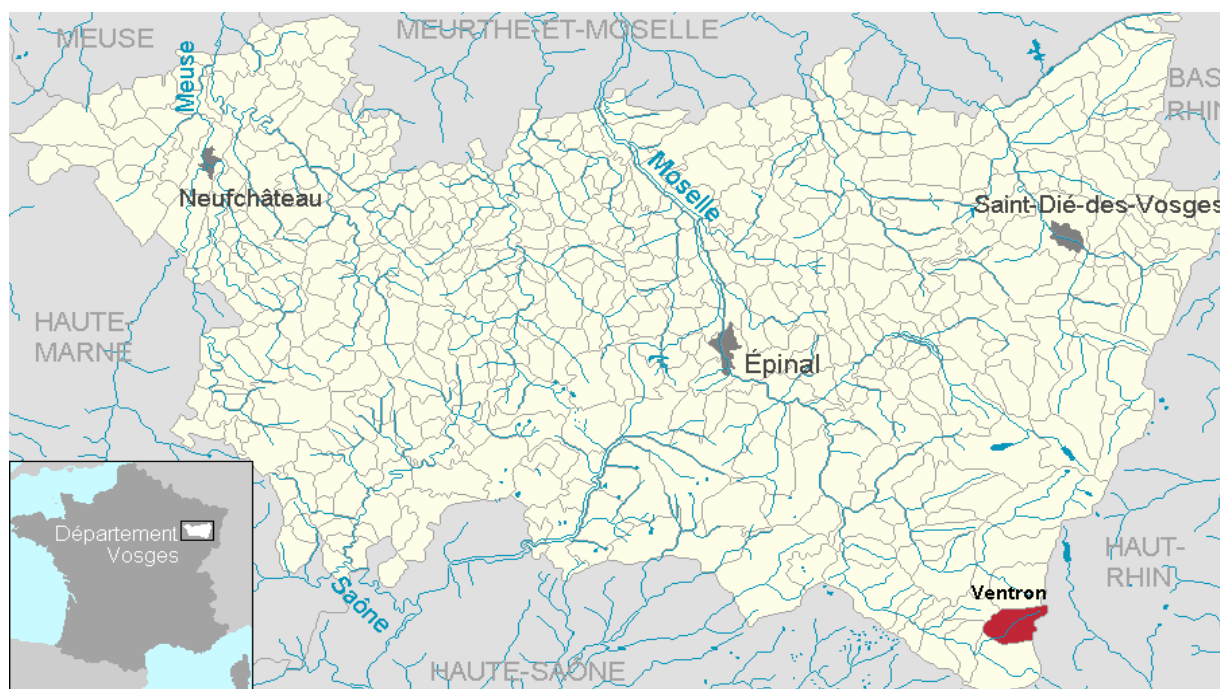
Après examen des réponses reçues, lors de sa séance du 29 janvier 2026, la chambre a arrêté ses observations définitives. Elles portent sur la politique communale en matière de tourisme, la gestion du domaine skiable et son évolution vers une offre quatre saisons, la fiabilité des comptes et la situation financière.

1 UN PÔLE TOURISTIQUE EMBLÉMATIQUE DES VOSGES

1.1 Une commune rurale de moyenne montagne

Nichée au cœur du massif vosgien, au sud-est du département des Vosges, Ventron est une commune de moyenne montagne¹, d'une superficie de 25 km², située au sein du parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV).

Carte n° 1 : la commune de Ventron au sein du département des Vosges



Source : Wikipédia - commune de Ventron

Elle est membre de la communauté de communes des Hautes Vosges (CCHV) depuis le 1^{er} janvier 2017. Cet établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité additionnelle a connu une modification de périmètre au 1^{er} janvier 2022 suite à sa scission en deux EPCI distincts : la communauté de communes Gérardmer Hautes-Vosges et la communauté de communes des Hautes-Vosges.

Devenue un EPCI à fiscalité professionnelle unique, la nouvelle communauté de communes, dont le siège se situe à Cornimont, regroupe désormais 14 communes², soit 20 947 habitants, pour une superficie totale de 305 km².

¹ Le territoire de la commune est compris entre une altitude basse de 570 mètres et une altitude haute de 1 204 mètres, correspondant au sommet du Grand Ventron.

² Basse-sur-le-Rupt, Cleurie, Cornimont, Gerbamont, La Bresse, La Forge, Le Syndicat, Rochesson, Sapois, Saulxures-sur-Moselotte, Tendon, Thiéfosse, Vagney, Ventron.

Avec une population de 839 habitants au 1^{er} janvier 2025³, soit une densité de 33,6 habitants au km² contre 107⁴ au niveau national, Ventron est catégorisée comme une commune rurale à habitat dispersé⁵. Depuis une quinzaine d'années, elle connaît un déclin démographique (- 10,4 % d'habitants). Elle est également confrontée à un vieillissement de sa population, les plus de 60 ans représentant 34 % des habitants, contre 23 % au 1^{er} janvier 2011⁶.

Son tissu économique est principalement orienté vers le tourisme, les services de proximité et l'artisanat. Néanmoins, il est restreint, seule 35,3 % de sa population active travaille sur son territoire, le restant exerçant une activité professionnelle, principalement, dans le bassin d'emploi de Remiremont (à proximité d'Épinal).

Ventron est donc une commune à vocation résidentielle, qui connaît une relative stabilité, 63,5 % de ses habitants y résident depuis plus de dix ans, signe d'un fort ancrage local. Un renouvellement est toutefois perceptible, puisque 6,8 % des habitants se sont installés au cours des deux dernières années et 12,9 % entre deux et quatre ans, assurant ainsi une dynamique démographique modérée.

Le taux de chômage est de 6,7 %, niveau inférieur aux taux départemental (12,9 %) et régional (12 %). Si le revenu médian de la population (21 910 €) est inférieur à celui de la région (22 960 €), il est comparable à celui du département (21 550 €).

1.2 Un patrimoine naturel et architectural contribuant au rayonnement de la commune

Le territoire de la commune est couvert pour plus de la moitié par une forêt communale (14,6 km²), majoritairement composée de sapins (35 %), de hêtres (25 %) et d'épicéas (16 %).

Il existe deux sites Natura 2000 sur le ban communal. Le premier site est la zone de protection spéciale (ZPS) « massif vosgien », établie par arrêté du 30 juillet 2004. Elle vise à préserver des espèces aviaires vulnérables comme le grand tétras, la gélinotte des bois ou le pic noir. Le second est la zone spéciale de conservation (ZSC) « massif du Grand Ventron », créée par arrêté du 17 mars 2008. Elle a pour objet de maintenir, dans un état de conservation favorable, un certain nombre d'habitats naturels pour la flore et la faune reconnues d'intérêt communautaire, notamment les sites d'hivernage et de reproduction.

³ Population légale millésimée 2022, en vigueur au 1^{er} janvier 2025, établie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et authentifiée par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024.

⁴ Selon les données issues du comparateur des territoires de l'INSEE.

⁵ La commune comprend un centre-bourg et plusieurs hameaux.

⁶ Selon les données du dossier complet de la commune de Ventron établi par l'INSEE.

Photo n° 1 : les espèces aviaires vulnérables présentes sur la commune de Ventron



Source : le document d'objectifs de la ZPS « Massif Vosgien » (grand tétra, gélinotte des bois et pic noir)

Le réseau européen Natura 2000

Pilier de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites ont pour objectif de protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatives de la biodiversité au sein des 27 États membres de l'Union européenne.

La liste des habitats et des espèces protégés a été fixée par la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée par la directive 2009/147/CEE du 20 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage dite « directive Habitats ».

Les activités humaines et les projets d'infrastructures sont possibles en site Natura 2000. Toutefois, pour éviter des impacts préjudiciables pour la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et les habitats protégés doivent être soumis à une évaluation préalable (étude d'impact environnemental et hydrologique notamment) et leur autorisation est conditionnée par la mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets négatifs. Selon l'ampleur des travaux et les enjeux écologiques, une enquête publique peut aussi être requise.

Le cadre légal et réglementaire s'y rapportant est fixé par les articles L. 414-1 à 7 et R. 414-1 à 29 du code de l'environnement.

La commune de Ventron est également concernée par cinq zones naturelles⁷ d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). Il s'agit d'espaces délimités reconnus pour leur intérêt écologique, comprenant des espèces et des milieux naturels remarquables, souvent rares ou menacés. Il existe deux types de ZNIEFF, celles de type I d'une superficie généralement réduite, correspondant à des unités écologiques homogènes et celles de type II, couvrant des espaces plus vastes mais cohérents en termes de fonctionnement écologique. Ces zones doivent être prises en compte par les collectivités dans leurs documents de planification et d'urbanisme.

À l'extrémité orientale de la commune s'étend également la réserve naturelle nationale du massif du Ventron, créée par décret ministériel n° 89-331 du 22 mai 1989 ; espace forestier de 1 647 hectares, ponctué de clairières tourbeuses, de chaumes secondaires et d'autres milieux variés, dont une hêtraie inscrite au patrimoine mondial de l'organisation des Nations Unies pour

⁷ Quatre de type I : tourbière de Vinterges, ruisseau de Ventron et des Vinterges, tourbière de Fondronfaing, tourbière de l'étang des buttes au niveau de l'ermitage du frère Joseph et une de type II : massif du Grand Ventron et forêt domaniale de Cornimont.

l'éducation, la science et la culture (Unesco) depuis 2021 et abritant une faune et une flore riche dont des espèces rares, comme le lynx boréal ou le grand tétras.

Ces espaces protégés s'insèrent dans la trame verte et bleue⁸, définie par le parc naturel régional des Ballons des Vosges, qui vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer.

Le territoire communal abrite également un patrimoine architectural emblématique datant du 18^{ème} siècle, la chapelle et l'ermitage du frère Joseph, inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 5 avril 1993⁹. Cet ensemble est complété par sa chapelle funéraire située au sein de l'église communale Saint-Claude, un chemin de croix de 1,6 km, dont le tracé suit l'itinéraire emprunté par le frère Joseph à travers les bois pour rejoindre l'église de Ventron depuis son ermitage et un mémorial implanté au sein du cimetière communal.

Photo n° 2 : ensemble patrimonial relatif à la vie du frère Joseph



Source : office de tourisme communautaire la Bresse Hautes-Vosges
(Église Saint-Claude, chapelle et ermitage du frère Joseph)

Par ailleurs, il existe sur le ban communal de nombreuses installations touristiques et de loisirs. Les trois principales infrastructures sont le domaine skiable (ski alpin et ski nordique), le musée du textile des Vosges et le centre de bien-être et de balnéothérapie du domaine de la montagne. S'y ajoutent 120 km de sentiers de randonnée balisés, y compris pour le vélo tout terrain (VTT), un site d'escalade et de parapente, des pistes cyclables aménagées sur d'anciennes voies ferrées, un mini-golf et des équipements sportifs en accès libre (parcours de santé, terrain de football, tennis, volley, *skate-park*). Enfin, des manifestations sportives et culturelles¹⁰ y sont régulièrement organisées.

⁸ La trame verte fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres. La trame bleue porte sur les réseaux aquatiques et humides (fleuves, rivières, canaux, étangs et zones humides).

⁹ Il existe deux niveaux de protection au titre des monuments historiques, l'inscription sur l'inventaire supplémentaire, premier niveau et le classement, niveau le plus élevé. Le cadre juridique applicable est fixé par le code du patrimoine.

¹⁰ Notamment un marché artisanal pendant la période estivale, ainsi qu'une boutique associative éphémère pendant les périodes touristiques pour la promotion de l'artisanat local avec la vente d'objets en bois, de vannerie, de miel, sirops et autres produits locaux et des compétitions de saut à ski, dont le grand prix Martial Mourot en juillet et la coupe des Vosges en octobre.

1.3 Une double reconnaissance sur le plan touristique à consolider

Les communes touristiques et stations classées de tourisme

En application des articles L. 133-11 et L. 133-13 du code du tourisme, il existe deux niveaux de reconnaissance pour les communes développant une politique touristique d'excellence sur leur territoire, la dénomination de commune touristique et le classement en station de tourisme.

Les modalités d'attribution de ces deux labels sont régies par les dispositions des articles R. 133-32 à R. 133-43 du code du tourisme, complétées par l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées de tourisme. Ces modalités ont fait l'objet de nombreuses évolutions, la dernière date du 16 juin 2023¹¹.

La dénomination de commune touristique, attribuée pour une durée de cinq ans, est conditionnée par l'existence d'un office de tourisme classé, d'une capacité d'hébergement suffisante pour la population non permanente et par l'organisation, en période touristique, d'animations compatibles avec le statut des sites ou espaces naturels protégés du territoire.

Le classement en station de tourisme est valable pour une durée de 12 ans. Les critères d'attribution de ce classement ont été modifiés à compter de 2019 et renforcés en 2023. Désormais au nombre de 29, ils portent, notamment, sur les facilités d'accès et de circulation dans la commune, l'accès à internet, la diversité des modes d'hébergement, les activités et équipements du territoire, l'information et la promotion touristique, les services de proximité dont la santé, l'urbanisme et la qualité environnementale. Les récentes modifications visent également à encourager les démarches de développement durable pour tous les critères à remplir (mobilités douces, commercialisation de produits locaux, hygiène publique, sensibilisation des acteurs...).

Ces deux classements confèrent des avantages notamment :

- un sur-classement démographique (changement de strate) en application de l'article L. 133-19 du code du tourisme permettant de recourir à une gamme de catégories d'emplois plus élargie ;
- une majoration de la population retenue pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement ;
- la possibilité de majorer les indemnités des élus en application des articles L. 133-16 du code du tourisme et L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- l'affectation directe du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière pour les communes de moins de 5 000 habitants en application de l'article 1584 du code général des impôts.

Ils imposent également des obligations rappelées dans le guide méthodologique « procédures relatives aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme », publié en 2024, par la direction générale des entreprises du ministère de l'économie et des finances.

La dénomination de commune touristique a été attribuée à la commune de Ventron par arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 et renouvelée par arrêté préfectoral du 21 juin 2023. Elle a également été classée station de tourisme par décret du 11 avril 2019. Ce classement arrive à échéance en 2031. En principe, les 29 critères doivent être remplis pour obtenir le renouvellement, ce qui n'est pas le cas pour la commune de Ventron.

Afin de disposer des leviers lui permettant de maintenir l'attractivité touristique de son territoire, la conservation de ce classement est un enjeu pour la commune. Des actions sont donc à entreprendre, sans délai, pour se conformer à l'ensemble des critères exigés pour le renouvellement du classement en station de tourisme.

¹¹ Arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008.

1.3.1 Une fréquentation touristique à mesurer à l'échelle communale

La commune de Ventron ne dispose pas de données spécifiques pour son territoire. Les données relatives à la fréquentation touristique mises à disposition par l'office de tourisme communautaire sont comptabilisées à l'échelle de la CCHV depuis 2022¹² ou des Hautes-Vosges depuis 2023¹³.

En 2024, les nuitées comptabilisées sur le territoire de la CCHV étaient en diminution par rapport à 2023, mais d'un niveau similaire à 2022 (975 142 nuitées). Le taux d'occupation moyen des hébergements touristiques et les revenus générés par les nuitées¹⁴ étaient également en baisse. En revanche, la durée moyenne de séjour a progressé pour s'établir à 3,6 jours en 2024.

Tableau n° 1 : la fréquentation touristique sur le territoire intercommunal (CCHV)

Années	Nombre de nuitées	Revenus (en €)	Durée moyenne de séjour (en jours)	Taux d'occupation moyen (en %)
2023	1 104 750	38 651 610	3,5	48
2024	949 576	36 062 361	3,6	37

Source : CRC Grand Est à partir des données de AIRDNA

À l'échelle du territoire des Hautes-Vosges, incluant les deux communautés de communes de Gérardmer Hautes-Vosges et des Hautes-Vosges, le nombre de nuitées s'établit à environ 4 millions par an, soit un niveau entre 3,6 et 4,2 fois supérieur à celui de la CCHV, en raison principalement de l'attractivité de la commune de Gérardmer. Par contre, la durée moyenne de séjour est plus courte sur ce territoire élargi, comparativement à celui de la CCHV.

Par ailleurs, il ressort de l'analyse des nuitées, que la CCHV et ses communes membres sont un pôle d'attraction touristique tout au long de l'année. Elles connaissent néanmoins quatre périodes d'affluence, les fêtes de fin d'année, le mois de février, le mois de mai et la période estivale (juillet-août).

Parmi la clientèle française (environ 70 %), ce sont les départements de Moselle, de Meurthe-et-Moselle, du Bas-Rhin et du Nord qui sont à l'origine d'une majorité de nuitées. S'agissant des clients étrangers (environ 30 %), l'Allemagne et dans une moindre mesure la Belgique et les Pays-Bas génèrent les trois quarts des nuits. Enfin, la part des excursionnistes représente 40 % de la fréquentation journalière¹⁵ en 2023 et 41 % en 2024 sur le territoire des Hautes-Vosges.

¹² Estimation réalisée par l'Agence Régionale du Tourisme du Grand-Est à partir des données fournies par AIRDNA sur la base des réservations effectuées sur les plateformes AIRBNB et VRBO.

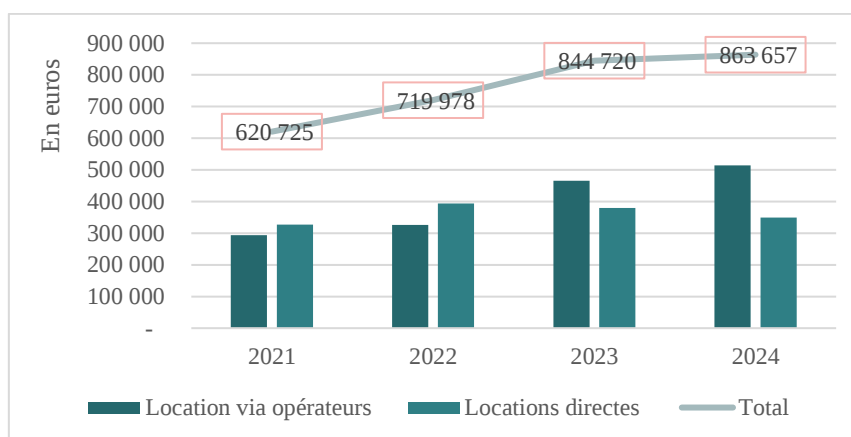
¹³ Données traitées par l'Observatoire départemental du tourisme des Vosges. Flux Vision Tourisme observe les présences de mobiles en journée et durant la nuit sur le réseau Orange pour les convertir en volume de nuitées, d'arrivées, d'excursions... Les données sont des estimations et font l'objet de retraitements à partir notamment des parts de marché d'Orange et du taux d'équipement en mobile. Les retraitements portent également sur les nuitées étrangères.

¹⁴ Estimation du chiffre d'affaires loueurs.

¹⁵ Personnes ayant réalisé une visite à la journée (sans nuitée) et présentes plus de deux heures sur la zone d'étude. Sont exclus les excursionnistes locaux dit Vosgiens.

Les recettes issues de la taxe de séjour collectées par la CCHV sont en hausse depuis 2021. Toutefois, elles tendent à se stabiliser depuis 2023 et la part générée par les locations via des opérateurs privés devient prépondérante. L'offre d'hébergement située sur la commune de Ventron y contribue en moyenne à hauteur de 6,7 % depuis 2022¹⁶, soit la deuxième commune après la Bresse.

Graphique n° 1 : l'évolution de la taxe de séjour au niveau de la CCHV



Source : CRC Grand Est à partir des données de taxes de séjour de la CCHV

Pour conclure, la chambre relève que la commune ne dispose pas de données de fréquentation propres à son territoire, sur lesquelles elle pourrait utilement fonder sa stratégie et ses objectifs en matière de tourisme durable, les données n'étant disponibles qu'à l'échelle régionale, départementale et de six territoires infra-départementaux.

En outre, ces données font l'objet de modalités de traitement différentes et non précisées entre l'agence régionale du tourisme du Grand Est (AIRDNA) et l'observatoire départemental du tourisme des Vosges (Flux Vision Orange Business).

Dans ce contexte, la chambre invite la commune à se rapprocher de ses différents partenaires pour obtenir la mise à disposition de données spécifiques à son territoire et adaptées à ses besoins.

Recommandation n° 1. (Ordonnateur) : Se rapprocher de l'office de tourisme communautaire pour obtenir la mise à disposition de données de fréquentation touristique spécifiques au territoire de la commune et adaptées à ses besoins.

1.3.2 Le musée du textile des Vosges, une offre culturelle à pérenniser

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-37 du code du tourisme, toute commune classée station de tourisme doit offrir « *des animations culturelles [...] et mettre [...] en valeur les savoir-faire professionnels ayant un caractère traditionnel, historique,*

¹⁶ 45 231€ en 2022, 54 030 € en 2023 et 66 233 € en 2024.

gastronomique, régional ou toutes actions relatives au tourisme [...] de découverte économique, industrielle ou technologique ». À ce titre, sur le ban communal, est implanté le musée du textile, installé dans une ancienne usine de tissage datant de 1855.

Érigé en centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI), le musée est géré par une association depuis sa création en 1992. Il remplit une double mission : centre de ressources par ses collections variées et de diffusion grâce à des expositions, ateliers et démonstrations retraçant le cheminement du coton jusqu'au tissu, ainsi que l'évolution des techniques de tissage à travers les siècles.

Les collections du musée et les locaux appartiennent à la commune. Ils sont mis à disposition gratuitement de l'association, sur la base d'une convention. L'entretien courant des collections et des locaux incombent à l'association. La commune conserve à sa charge les travaux d'entretien et de maintenance relevant de son rôle de propriétaire et de rénovation. Par ailleurs, au cours de la période examinée, elle a également versé des subventions pour le fonctionnement de l'association pour un montant total de 3 200 €. La commune est destinataire des rapports d'activité annuels de l'association.

Le musée du textile est un équipement structurant pour l'offre touristique sur le territoire de la commune. Au cours de la période examinée, à l'exception des années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire, sa fréquentation est en augmentation, elle dépasse les 10 000 visiteurs depuis 2023.

Jusqu'en 2021, l'équilibre financier du musée reposait en partie sur des subventions publiques (en moyenne 30 % des recettes), versées notamment par la commune, la CCHV et la région Grand Est. Depuis 2022, il repose uniquement sur les entrées et les recettes des produits vendus par la boutique du musée. Par ailleurs, le musée emploie trois salariés en contrat à durée indéterminée, la masse salariale représente en moyenne 55 % de ses charges.

Tableau n° 2 : la fréquentation et le bilan financier du musée du textile depuis 2019

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Entrées (en nombre de personne)	8 481	5 399	5 281	8 208	10 627	10 153	NC*
Recettes (en €)	NC	80 457	106 388	89 144	107 252	111 226	NC
Charges (en €)	NC	77 472	68 265	95 313	99 747	102 861	NC
Résultat annuel	NC	2 985	38 123	- 6 169	7 505	8 365	NC

Source : CRC Grand Est à partir des rapports d'activité de l'association du musée du textile (* non connue)

L'association qui gère actuellement le musée du textile traverse une période d'incertitude. Sa présidente, en fonction depuis 20 ans, quittera son poste en 2026. Malgré une trentaine de bénévoles, aucun successeur ne s'est manifesté à ce jour. La question du devenir du musée se pose donc. La charte nationale des CCSTI du 27 avril 2001 n'impose aucun statut juridique particulier. Selon l'ordonnateur, une réflexion est en cours pour une reprise en régie par la commune, au regard de l'importance que représente cette infrastructure pour le maintien et le développement d'une offre touristique quatre saisons.

Dans cette optique, en application de l'article L. 410-2 du code du patrimoine, le musée deviendrait un service public administratif communal. Son financement reposerait alors sur des ressources mixtes, associant ressources budgétaires communales et recettes liées aux droits d'entrée, aux visites guidées et aux ventes de la boutique. Toutefois, ce mode de gestion impose une tarification proportionnée au coût réel du service rendu et le respect du principe de l'égalité entre les usagers en matière tarifaire. S'il est possible d'instituer une gratuité ou des réductions, ces dernières doivent être justifiées sur la base de critères objectifs (participation directe ou indirecte au financement¹⁷ de l'équipement public) ou d'un motif d'intérêt général (favoriser l'éducation artistique ou l'accès à la culture).

Par ailleurs, le statut des salariés devra évoluer et la participation des bénévoles doit être encadrée, notamment par l'intermédiaire du dispositif de collaborateur occasionnel du service public. Ce statut permet à des personnes d'intervenir bénévolement (sans rémunération) dans la gestion d'un service public administratif, notamment dans le domaine culturel, en appui aux agents communaux. Une convention d'accueil doit définir leurs missions, leurs conditions d'intervention (horaires, types d'activités, événements, etc.) ainsi que les éventuels remboursements de frais. La commune doit également adapter ses contrats d'assurance pour couvrir ces bénévoles.

La commune pourrait également bénéficier de financements de la part de l'État, à partir du fonds régional d'aide à la restauration pour les musées. Pour y être éligible, le musée du textile devra détenir l'appellation musée de France et par conséquent respecter, conformément aux articles L. 441-1 à 442-11 et R. 442-1 à D. 442-16 du code du patrimoine, différents critères pour obtenir cette appellation, notamment tenir un inventaire des collections, élaborer un projet scientifique et culturel, disposer d'un service éducatif et d'un personnel de direction issue de la filière culturelle territoriale ou nationale (conservateur ou attaché de conservation).

Pour conclure, ce mode de gestion permettrait de pérenniser cette offre culturelle structurante pour l'activité touristique. Toutefois, la chambre invite la commune à évaluer au préalable les coûts de la reprise en régie directe du musée, notamment au niveau des charges de personnel et leur impact durable sur les finances communales.

1.3.3 Un taux d'hébergements touristiques classés à fiabiliser

Conformément aux dispositions des articles R. 133-37 et R. 133-33 du code du tourisme, la commune dispose d'une offre d'hébergements touristiques de nature et de catégories variées¹⁸.

¹⁷ Conseil d'État, arrêts - commune de Lavelanet (1984) ou commune de Dreux (1994).

¹⁸ Au moins une offre hôtelière et trois autres types d'hébergements parmi ceux visés à l'article R. 133-33 du code du tourisme.

Tableau n° 3 : offre d'hébergements touristiques sur le ban communal (juillet 2025)

Typologie	Nombre	Capacité d'accueil ¹⁹
Hôtels	1	28
Campings	0	0
Auberges collectives	2	53
Hébergements collectifs	0	0
Résidences de tourisme	0	0
Gîtes	34	326
Chambres d'hôtes	5	44
Meublés de tourisme	98	782
TOTAL	140	1 233

Source : CRC Grand Est à partir des données transmises par la commune

La part des résidences secondaires sur la commune est également élevée, 55 % de logements²⁰ contre 10 % en moyenne au niveau du département des Vosges et 4 % au niveau régional²¹. En outre, elle est en augmentation constante depuis 2011²² (+ 27,6 %).

Avec cette offre importante de logements²³, la commune dispose d'une capacité d'hébergement pour la population non permanente largement supérieure au taux de 15 % requis par l'article R. 133-33 du code du tourisme (385,82 %²⁴).

Par ailleurs, en application des dispositions de l'arrêté du 2 septembre 2008 modifié, au moins 70 % de l'offre d'hébergements touristiques doit être classée, selon des modalités qui ont évolué dans le temps. En effet, jusqu'en 2023, ce taux portait sur l'ensemble des hébergements²⁵. Depuis 2023, il ne concerne que les établissements classables au sens de l'article L. 141-2 du code du tourisme, à savoir ceux relevant de la compétence de l'organisme Atout France²⁶. Sont donc exclus les meublés de tourisme, les gîtes et les chambres d'hôtes.

Au regard des données transmises par la commune et de la liste des hébergements tenue à jour par Atout France, le taux d'établissements classés sur le ban communal est de 34,57 % en septembre 2025.

¹⁹ À l'exception de l'offre hôtelière, la capacité d'accueil correspond aux nombres de lits. Pour les hôtels, il s'agit du nombre de chambres.

²⁰ Soit 518 logements sur un total de 941.

²¹ Données issues du comparateur de territoire de l'INSEE.

²² 406 résidences secondaires en 2011.

²³ Deuxième pôle d'hébergement de la CCHV après la commune de la Bresse.

²⁴ Le tableau détaillé permettant de vérifier le respect des différents critères en matière d'hébergement est présenté en annexe 2.

²⁵ Selon l'arrêté du 2 septembre 2008 en vigueur en novembre 2018 « *Présence d'une offre d'hébergements touristiques marchands composée au minimum de soixante-dix pour cent d'unités classées toutes catégories confondues* ».

²⁶ Selon l'arrêté du 2 septembre 2008 en vigueur en juin 2025 « *Classement, en application des dispositions de l'article L. 141-2 du code du tourisme, d'au-moins soixante-dix pour cent de l'offre d'hébergements touristiques marchands relevant de la compétence de l'organisme mentionné à cet article* ».

À priori, la commune ne remplit pas les conditions requises en matière de taux d'hébergements classés. Toutefois, les données dont elle dispose peuvent être fiabilisées. En effet, les deux auberges collectives, incluses dans la catégorie « villages de vacances et maisons familiales de vacances » au niveau de l'outil de calcul de la capacité d'hébergement²⁷, n'ont pu être identifiées lors du contrôle de la chambre. Il existe donc un doute sérieux sur leur existence. Sans ces deux auberges, le taux d'hébergements classés serait de 100 %, avec un établissement classé cinq étoiles par Atout France depuis le 27 avril 2025.

Dans le cadre de la demande de renouvellement du classement en station de tourisme, la commune doit être en mesure de renseigner l'outil de calcul de la capacité d'hébergement joint au dossier de demande de classement et de garantir l'exactitude des informations qui y sont mentionnées, ce qui n'est pas le cas actuellement. Dès lors, la chambre invite la commune à se rapprocher, dès à présent, de l'office de tourisme communautaire pour consolider et compléter sa base de suivi des hébergements touristiques classés.

Recommandation n° 2. (Ordonnateur) : Se rapprocher de l'office du tourisme communautaire pour compléter et consolider les données de suivi sur les hébergements touristiques classés.

1.3.4 Une stratégie en matière de tourisme durable à élaborer

Depuis l'arrêté modificatif du 16 juin 2023, les communes souhaitant être classées en station de tourisme doivent élaborer un document présentant leur stratégie et les objectifs associés en matière de tourisme durable pour la durée du classement, soit 12 ans. Celui-ci doit être mis à jour et transmis à la préfecture du département à mi-classement.

Ce document doit notamment « *indiquer les plans d'action ou mesures permettant de favoriser la mobilité sur le territoire communal, de gérer les flux touristiques, de protéger la biodiversité et le patrimoine naturel de la commune, d'optimiser la gestion des ressources (eau, énergies...), de promouvoir la sobriété énergétique (notamment en matière d'éclairage public), ainsi que les mesures prises afin d'inciter à la réhabilitation de l'immobilier public touristique, ou encore celles visant à encourager les acteurs de l'hébergement touristique dans une démarche écoresponsable* ». Il doit également préciser les enjeux, les objectifs et les moyens mis en œuvre par la commune en matière de tourisme durable.

À ce stade, la commune de Ventron ne dispose pas de ce document ; la seule orientation touristique formalisée reste celle inscrite dans sa demande initiale de classement en 2019, privilégiant une « *complémentarité douce et paisible par rapport à ses deux grandes stations voisines tournées vers le tourisme de masse et les grands rassemblements populaires* ».

Cette stratégie de tourisme durable devra s'inscrire dans les orientations retenues à ce titre dans les documents cadres établis par l'État et à l'échelon régional, départemental et intercommunal.

²⁷ Cf. annexe 2.

Une compétence partagée en matière de tourisme

La commune de Ventron est classée en zone de montagne, ce qui la soumet aux dispositions de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (dite loi Montagne), complétée par la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite loi Montagne II).

Le cadre général dans lequel doit s'inscrire sa stratégie pour le développement d'un tourisme durable est donc fixé par l'État, via le plan avenir montagne et le plan national d'adaptation au changement climatique²⁸. Ces documents sont déclinés localement par le commissariat du massif des Vosges²⁹, dans le schéma interrégional du massif des Vosges 2020 et dans le contrat de plan interrégional État-région 2021-2027.

Par ailleurs, le tourisme est une compétence partagée entre différents niveaux de collectivités territoriales en application de l'article L. 1111-4 du CGCT et des dispositions du code du tourisme : la région (articles L. 131-1 à 10), les départements (articles L. 132-1 à 6), les communes (articles L.133-1 à 19) et les intercommunalités (articles L. 134-1 à 6). Dès lors, sa stratégie doit s'insérer dans les orientations fixées par les documents de planification régionaux³⁰ et départementaux³¹.

Concernant la communauté de communes des Hautes-Vosges, elle s'est dotée d'un cadre stratégique développé en matière d'aménagement du territoire, notamment un plan de mobilité simplifié adopté en juin 2025 et un plan climat-air-énergie territorial établi en octobre 2022. Elle dispose également d'un schéma de développement économique et touristique élaboré en 2019. Toutefois, il devra faire l'objet d'une actualisation car il concerne le périmètre de l'ancienne communauté de communes avant la scission en 2022. Il en va de même pour le plan paysage en 2021. Enfin, par délibération du 26 juin 2024, le conseil communautaire a décidé d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal, valant programme local de l'habitat (PLUi-H) à l'échelle de son territoire.

En outre, en application de l'article L. 5214-16 du CGCT, elle exerce la compétence promotion du tourisme pour l'ensemble des communes membres depuis 2022. Il existe donc un office du tourisme communautaire commun aux 14 communes, dont le siège est implanté à la Bresse et qui fédère les bureaux d'information touristique de Cornimont, de Saulxures-sur-Moselotte, de Vagney et de Ventron. Il a été créé le 1^{er} janvier 2022 en tant qu'établissement public industriel et commercial par délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2021. Il est classé en catégorie I, niveau requis par la présence, sur son périmètre d'intervention, de deux stations classées de tourisme (La Bresse et Ventron).

Par ailleurs, si au cours de la période examinée, plusieurs commissions permanentes ont été instaurées par le conseil municipal, aucune n'est jusqu'à présent spécifiquement dédiée au tourisme, malgré les enjeux de développement d'un tourisme quatre saisons et l'obligation d'élaborer une stratégie en matière de tourisme durable.

Pour conclure, la chambre invite la commune à élaborer cette stratégie, dès à présent, sans attendre 2031, année pour effectuer sa demande de renouvellement de classement en station de tourisme. Ce travail lui permettrait d'orienter au mieux les choix à retenir pour accompagner la transformation de l'offre touristique sur son territoire face aux risques liés aux

²⁸ Un troisième plan a été élaboré et présenté en 2025.

²⁹ Le Commissariat du massif des Vosges couvre deux régions (Grand Est - Bourgogne Franche-Comté) et 580 communes. Il anime le secrétariat général du comité de massif des Vosges, qui a pour tâche de définir les objectifs et les actions pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Vosges.

³⁰ Le schéma régional des sports de la région Grand Est adopté en 2018, le schéma régional de développement du tourisme 2023-2028 et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires modifié en décembre 2024.

³¹ Le département des Vosges a adopté un schéma départemental du tourisme pour la période 2023-2028 et un schéma départemental du sport pour la période 2023-2027.

changements climatiques, notamment au niveau de son domaine skiable. Il est également nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'une organisation lui permettant de définir cette stratégie en lien avec l'ensemble des acteurs du secteur touristique, notamment la CCHV et l'office du tourisme intercommunal.

Recommandation n° 3. (Ordonnateur) : Élaborer, dès à présent, un document présentant la stratégie de la commune en matière de tourisme durable, ainsi que les enjeux, les objectifs associés et les moyens mis en œuvre.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune de Ventron, pôle touristique emblématique des Vosges, se distingue par son patrimoine naturel et architectural préservé, complété par de nombreuses infrastructures sportives et de loisirs. Elle bénéficie également d'une offre diversifiée d'hébergements touristiques.

En tant que commune touristique et station classée, elle doit répondre à de nombreux critères. Pour conserver ce double classement, la commune doit entreprendre, sans délai, un certain nombre d'actions. Parmi celles-ci figurent la pérennisation de l'offre culturelle et de loisirs, la fiabilisation du taux d'hébergements touristiques classés, ainsi que l'élaboration, en lien avec la CCHV, d'une stratégie en matière de tourisme durable, adaptée aux enjeux de son territoire.

2 UN DOMAINE SKIABLE À L'AVENIR INCERTAIN

La station de la commune de Ventron est classée parmi les stations dites de première génération³². L'activité ski a débuté au début du 20^{ème} siècle et s'est développée dans cette commune, sous l'impulsion de la famille Leduc, propriétaire de deux hôtels restaurants implantés à proximité de la chapelle et de l'ermitage du frère Joseph.

³² Classement établi par Georges Cumin dans son ouvrage « mémoires des Belleville ». Il s'agit de stations de faible altitude (entre 900 et 1 200 mètres d'altitude), précurseurs du tourisme et développées autour d'une ville ou d'un village existant et qui nécessitent souvent l'utilisation d'une navette pour accéder aux pistes.

2.1 Un domaine skiable polyvalent relevant de la catégorie des petites stations

Le domaine skiable de la commune de Ventron se compose d'un domaine de ski alpin et d'un domaine nordique, situés principalement sur le site de l'ermitage du frère Joseph³³ et sur le domaine forestier communal. Il s'étage entre 870 et 1 108 mètres d'altitude.

Le domaine de ski alpin³⁴ est constitué de neuf pistes, représentant une superficie de 16,4 hectares. Il est principalement destiné à l'accueil des familles, des groupes scolaires et aux pratiquants débutants. Le parc des remontées mécaniques³⁵ comprend un télésiège et huit téléskis. Avec un moment de puissance global de ses remontées mécaniques de 766 km skieurs/heure, la station de Ventron fait partie des 117 petites stations françaises. L'âge moyen des équipements de remontées mécanique est de 44 ans.

La classification des stations de ski et des communes-supports de stations

Les stations de ski et les communes-supports de stations sont classées par Domaines skiabiles de France (DSF) en quatre groupes. Ce classement est réalisé sur la base de l'intensité du moment de puissance des remontées mécaniques de la station, qui correspond au produit du débit (personnes/heure) par le dénivelé parcouru par une remontée mécanique. Il permet ainsi de comparer, entre les différentes stations, le volume de personnes pouvant être transportées par les remontées mécaniques.

Les quatre groupes sont :

- les petites stations dont le moment de puissance des remontées mécaniques est inférieur à 2 500 km skieurs/heure (soit 117 stations selon les données 2022 de DSF) ;
- les stations de taille moyenne dont le moment de puissance est compris entre 2 500 et 6 000 km skieurs/heure (soit 35 stations) ;
- les grandes stations dont le moment de puissance est compris entre 6 000 et 15 000 km skieurs/heure (soit 44 stations) ;
- les très grandes stations dont le moment de puissance est supérieur à 15 000 km skieurs/heure (soit 15 stations).

Le domaine nordique regroupe 16 km de pistes de ski de fond³⁶, quatre circuits balisés de 1 à 7 km pour les raquettes, une piste de luge et un tremplin de saut à ski d'une longueur de 28 mètres, situé à environ trois kilomètres de la station.

Il existe également une activité connexe de restauration et d'hébergement implantée au niveau du front de neige. Au cours de la période examinée, cette activité a connu une évolution notable, passant d'une offre élargie pour tous les types de publics à une offre recentrée sur le haut de gamme, à laquelle s'ajoute un espace de bien-être et de balnéothérapie depuis 2025.

³³ Deux secteurs secondaires, celui du Riant et celui du Ménil.

³⁴ Un plan du domaine est présenté en annexe 3.

³⁵ Le détail des remontées mécaniques est présenté en annexe 3.

³⁶ Les buttes, piste verte de 1 km sans dénivelé, la ronde bruche, piste bleue de 4 km et 60 m de dénivelé et la futaie, piste rouge de 11 km et 350 m de dénivelé.

2.2 Une station très fortement exposée aux aléas climatiques

Il n'existe pas, au niveau de la commune, de suivi de l'enneigement naturel, que ce soit au niveau de la période d'enneigement ou du nombre de jours cumulés avec des chutes de neige, pour les domaines de ski alpin et nordique. De même, elle ne dispose pas d'historique sur les périodes et conditions d'ouverture des deux domaines³⁷.

Néanmoins, le domaine de ski alpin dispose, depuis 1998, de 66 enneigeurs, permettant de couvrir 9,8 hectares de surface skiable, soit plus de la moitié de la surface du domaine (60 %). Ils sont répartis sur six pistes et sont nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des remontées mécaniques.

Ce dispositif de production de neige artificielle repose sur une usine à neige installée en bas des pistes, au niveau du front de neige. Elle est alimentée par trois captages situés au sein de la tourbière de l'étang des buttes, espace classé en ZNIEFF de type 1. Contrairement aux dispositions des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, aucune autorisation préfectorale n'a été accordée à ce titre.

En période d'activité, le volume d'eau moyen consommé serait compris entre 40 000 et 50 000 m³, selon les données mentionnées dans le rapport du cabinet en charge d'établir l'inventaire exhaustif des biens meubles et immeubles rattachables au domaine skiable en 2022. Cette volumétrie a été confirmée par l'étude d'impact générale du changement climatique pour le massif des Vosges, déclinée pour chaque station, dénommée « *ClimSnow* perspectives enneigement station » (consommation moyenne annuelle de 44 139 m³ de 2012 à 2020).

Cette étude a été financée par la région Grand Est en 2023, dans le cadre du contrat de plan interrégional État-régions Grand Est et Bourgogne-France-Comté « Massif des Vosges » pour la période 2021-2027³⁸.

L'ingénierie climatique au profit des stations de ski

Le service *ClimSnow*, porté par la société de conseil DIA4S³⁹, est fondé sur une démarche interdisciplinaire croisant les connaissances développées par l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) sur les stations de sports d'hiver et l'étude de l'enneigement en montagne menée par le Centre national de recherches météorologiques⁴⁰ (CNRM). Ces trois acteurs se sont réunis en un consortium afin de réaliser des études à destination des stations de sports d'hiver.

La méthodologie développée par ce consortium a pour objectif d'établir des prévisions sur les conditions météorologiques et l'enneigement des massifs et des stations, en fonction de l'altitude⁴¹, à diverses échéances du 21^{ème} siècle⁴². Elle repose sur trois scénarios :

³⁷ Nombre de jours, date d'ouverture et de fermeture, nombre de pistes ouvertes partiellement ou totalement...

³⁸ Au titre de l'axe 1 : connaître et faire connaître les enjeux du changement climatique et de la fragilité de l'environnement montagnard.

³⁹ La société Dianège a été transformée en société par actions simplifiées sous la dénomination « DIA4S » en 2022 par décision prise en assemblée générale extraordinaire le 10 juin 2022.

⁴⁰ Le CNRM est une unité de recherche de Météo-France et du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) consacrée à l'étude des processus déterminant le temps et le climat.

⁴¹ Altitude minimale, altitude moyenne et altitude maximale.

⁴² 2035, 2050, 2090.

- le scénario RCP 2.6 « neutralité carbone après 2050 », avec des émissions de gaz à effet de serre faibles et une hausse des températures comprise entre 0,9 à 2,3°C ;
- le scénario RCP 4.5 « baisse des émissions de gaz à effet de serre après 2050 », avec des émissions modérées jusqu'en 2050 et une hausse des températures entre 1,7 et 3,2°C ;
- le scénario RCP 8.5 « poursuite des émissions de gaz à effet de serre à un niveau élevé », avec hausse des températures comprises entre 3,2 et 5,4°C.

Par ailleurs, elle permet de déterminer l'indice de fiabilité de l'enneigement avec neige naturelle et de culture, damée ou non damée et le taux de retour des mauvaises saisons en fonction des scénarios et de comparer ces indicateurs par rapport à une période de référence comprise entre 1986 et 2015.

L'indice de fiabilité d'enneigement sert à définir la fraction de surface de domaine skiable disposant d'une quantité suffisante de neige pour la pratique du ski, à savoir 20 cm.

Sur cette base prévisionnelle, une analyse des conséquences de ces changements sur les choix stratégiques et investissements futurs des stations est proposée.

Pour la commune de Ventron, cette étude, en complément des scénarios prospectifs, permet de disposer d'un historique sur l'enneigement naturel et artificiel sur la période de référence 1986-2015.

Concernant le domaine de ski alpin, elle révèle une forte dépendance à la neige de culture pour son fonctionnement. En effet, le nombre de jours cumulés avec des chutes de neige varie de 3 jours en moyenne au niveau le plus bas (altitude 859 mètres) à 67 jours au point culminant (1 106 mètres). Avec la neige artificielle, le nombre de jours où la pratique du ski est possible⁴³ passe à 105 et 122 jours en moyenne, en fonction du type d'enneigeurs, à basse altitude et à 126 et 136 jours au point culminant. Toutefois, la production de neige de culture exigeant des températures extérieures négatives et un faible taux d'humidité, l'indice de fiabilité de l'enneigement de culture n'est que de 55 %, soit une pratique du ski possible que sur la moitié du domaine.

Le domaine nordique n'étant pas doté d'enneigeurs, est très fortement exposé aux aléas climatiques. L'indice de fiabilité de l'enneigement naturel est déjà inférieur à 20 % au cours de la période de référence.

S'agissant des scénarios prospectifs, à compter de 2028, quelles que soient les hypothèses d'évolution des températures, les deux domaines seront confrontés à des difficultés importantes d'exploitation.

En effet, le taux de retour des mauvaises saisons sur dix années sera de six années pour le domaine de ski alpin et de huit années pour le domaine nordique contre deux années pendant la période de référence. En outre, pour le domaine alpin, lors des saisons défavorables, l'indice de fiabilité de l'enneigement de culture va décroître, passant à 30 % en 2028, puis 18 % à partir de 2043. Pour le domaine nordique, l'indice de fiabilité de l'enneigement naturel sera de 2 % jusqu'en 2042, puis nul à partir de cette date.

Par ailleurs, lors des mauvaises saisons, la durée d'enneigement en neige naturelle damée sera nulle en basse (859 mètres) et moyenne altitude (975 mètres), seul le point

⁴³ À savoir un enneigement minimal de 20 cm des pistes.

culminant bénéficiera en moyenne de 19 jours. Avec la neige artificielle, la durée d'enneigement sur l'ensemble du domaine de ski alpin sera comprise entre 7 et 52 jours⁴⁴.

En outre, pour assurer des durées d'exploitation supérieures à deux mois et demi, le dispositif de production de neige artificielle doit être modernisé ; ce qui impliquera une hausse de la consommation d'eau de plus de 40 000 m³, soit une multiplication par deux des volumes d'eau prélevés au niveau des différents points de captage.

L'ensemble des projections réalisées dans le cadre de cette étude ont été bâties sur la base d'un niveau de ressource en eau inchangé pour produire de la neige de culture.

Au sein du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse pour la période 2022-2027, la production de neige artificielle au niveau des stations de ski du massif des Vosges n'a pas été identifiée comme un risque pesant sur la ressource en eau souterraine, comme de surface, à la différence d'autres stations françaises, notamment dans les Alpes⁴⁵. Toutefois, l'étude incite la commune à réaliser une évaluation sur la ressource en eau disponible et son évolution future. Cette étude a été initiée en 2025.

Depuis 2017, la commune de Ventron est confrontée à une baisse significative de la production en eau potable de ses trois zones de captage. En période estivale, elle a connu deux épisodes de pénurie en 2017 et 2022, nécessitant un approvisionnement en eau de la population par camions citernes.

L'objet de cette étude est donc de déterminer, dans le secteur de l'ermitage du frère Joseph, la ressource en eau disponible, les fragilités actuelles et à venir, de définir les volumes pouvant être prélevés sans que le milieu naturel soit endommagé et leur répartition entre les différents usages et d'établir un état des lieux de la tourbière et de son fonctionnement hydraulique.

Pour conclure, la chambre relève que le caractère pessimiste des projections réalisées dans le cadre de l'étude « *ClimSnow* » pourrait potentiellement être renforcé en cas de réduction de la ressource en eau pouvant être consacrée à la production de neige artificielle.

2.3 Le domaine de ski nordique, une offre de loisirs à définir

Depuis 2022, la commune gère directement la totalité du domaine nordique. Précédemment, l'aménagement, l'entretien, le balisage et la surveillance des pistes de ski de fond et de raquettes situées dans le périmètre du domaine skiable faisant l'objet d'une délégation de service public, étaient confiés au délégataire. Il s'agissait principalement des pistes du secteur « les buttes ».

Seul le domaine de ski de fond et les activités associées (raquettes, luge...) sont ouverts au public du 1^{er} décembre au 30 avril. L'accès est gratuit. L'office du tourisme intercommunal, via son bureau d'information implanté au cœur du village, est chargé de diffuser les renseignements concernant les modalités d'accès au domaine.

⁴⁴ 7 jours à basse altitude, 27 jours à moyenne altitude et 52 jours au point culminant.

⁴⁵ Voir sur ce point le rapport d'observations définitives de la chambre Auvergne-Rhône-Alpes sur la commune et la régie autonome de Chamrousse, publié le 22 décembre 2023.

En tant qu'équipement sportif et de loisirs, le domaine nordique est rattaché au service technique pour son entretien (un agent). Pour le damage des pistes, une convention a été passée avec la commune de Bussang, elle est renouvelée annuellement (un coût total de 4 000 € depuis 2022).

L'accès au tremplin est réservé aux licenciés des fédérations française et internationale de ski et aux personnes accompagnées d'un moniteur diplômé d'État. Il se fait dans le cadre de la convention de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit avec l'association l'union sportive de Ventron.

Au cours de la période examinée, aucun suivi mensuel ou annuel de la fréquentation n'a été mis en place au niveau de la commune. Aucune étude sur les retombées économiques de la filière nordique n'a été menée sur le territoire communal. Par ailleurs, il ressort de l'étude « *ClimSnow* », qu'actuellement, seul 20 % du domaine est accessible pour la pratique du ski en période d'enneigement, cette portion tendra fortement à se contracter dans les années à venir. Dès lors, si ce domaine contribue à la diversité de l'offre touristique sur le ban communal, il est difficile d'en mesurer l'impact.

Néanmoins, soucieuse de l'avenir de son domaine, la commune a souhaité s'engager dans une démarche de coopération avec les communes avoisinantes également concernées par le devenir des activités nordiques.

Sous l'impulsion du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Remiremont, les communes de Bussang, Fresse-sur-Moselle, Le Ménil, Le Thillot, Saint-Maurice-sur-Moselle et Ventron ont travaillé avec un cabinet de conseil sur le développement des activités nordiques et la diversification des activités touristiques dans le cadre du programme « Avenir Montagne ». Les communautés de communes des Hautes-Vosges et des Ballons des Hautes-Vosges, ainsi que les offices du tourisme intercommunaux et le syndicat mixte des Hautes-Vosges ont été associés aux travaux.

Il en est ressorti un plan d'actions⁴⁶, estimé à 2,3 M €, dont les principaux axes sont les suivants :

- structurer et diversifier l'offre nordique existante ;
- consolider l'offre existante de cyclotourisme et de randonnées ;
- développer les activités de loisirs secondaires, tel l'escalade, le vol libre...

La mise en œuvre de ce plan d'actions doit se faire dans le cadre d'une entente intercommunale en application de l'article L. 5221-1 du CGCT. À ce stade, aucune convention visant à préciser le fonctionnement de l'entente et les engagements respectifs de ces membres n'a été signée. Par ailleurs, les communes de Saint-Maurice-sur-Moselle et Le Thillot ont fait part de leur souhait de ne plus poursuivre les démarches.

Pour conclure, la chambre relève que le contenu de ce plan d'actions reste très général et qu'il ne constitue pas à ce stade, pour la commune de Ventron, un projet consolidé de transformation de son domaine nordique. Au regard des coûts prévisionnels et des risques liés au changement climatique sur la pérennité de l'exploitation de ce domaine, il est nécessaire que les actions identifiées soient fiabilisées et s'inscrivent dans les orientations et les objectifs de la stratégie de tourisme durable que la commune de Ventron doit mettre en place pour son territoire.

⁴⁶ Le détail du plan d'actions est présenté en annexe 3.

2.4 Un domaine de ski alpin à l'arrêt depuis 2020

La gestion des services de remontées mécaniques

En application de l'article L. 342-9 du code du tourisme, « le service des remontées mécaniques, le cas échéant étendu aux installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski, est organisé par les communes sur le territoire desquelles elles sont situées ou par leurs groupements ou par le département auquel elles peuvent confier par convention, dans les limites d'un périmètre géographique défini, l'organisation et la mise en œuvre du service. Les communes ou leur groupement peuvent s'associer, à leur demande, au département pour organiser ce service ».

Selon l'article L. 342-13 du code du tourisme, l'exploitation des remontées mécaniques constitue un service public à caractère industriel et commercial. L'exécution de ce service est assurée soit en régie directe ou dotée d'une personnalité morale propre, soit dans le cadre d'une délégation de service public.

En application de l'article L. 1411-1 du CGCT, la commune a délégué la gestion de son domaine de ski alpin dans le cadre d'un contrat de concession, à l'opérateur économique historique ayant initié le développement du domaine⁴⁷. Au cours de la période examinée, le contrat en vigueur a été initialement conclu le 22 septembre 2006 pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 30 avril 2031.

2.4.1 Des difficultés de suivi de la délégation préjudiciables à l'avenir de la station

2.4.1.1 Les conséquences financières de ces difficultés

Dans le cadre de la convention, les missions confiées au délégataire étaient les suivantes :

- l'acquisition, la construction, la gestion, la surveillance, l'entretien et l'exploitation du parc de remontées mécaniques ;
- l'aménagement et la surveillance des pistes de ski alpin et nordique situées à proximité, ainsi que des installations sportives et ludiques exploitées en dehors des périodes d'enneigement ;
- l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du réseau d'enneigement artificiel existant ;
- l'organisation d'un système de secours pour les usagers.

En application des articles 26 et 27 de la convention, le délégataire devait verser à la commune deux redevances, une première calculée à partir d'un pourcentage du chiffre d'affaires (3 %), une seconde d'un montant fixe de 14 873 € pour compenser la mise à disposition par la commune de parcelles forestières déboisées, pour permettre l'aménagement des pistes de ski. En outre, en application de l'article L. 2333-49 du CGCT, l'exploitant était soumis à la taxe sur les remontées mécaniques, instaurée par délibération du conseil municipal du 15 mars 1985.

⁴⁷ La société par actions simplifiées (SAS) LEDUC.

Par ailleurs, en application des articles L. 1411-3 du CGCT et L. 3131-5 du code de la commande publique, l'article 36 de la convention prévoyait la transmission par le délégataire, avant le 1^{er} juin de chaque année, d'un rapport comportant le compte d'exploitation et le compte de bilan de l'exercice précédent, ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Ce rapport devait en outre contenir une annexe technique relative à l'état du patrimoine (inventaire, investissements programmés, réalisés, entretien...) et à la politique tarifaire. Pour l'analyse de la qualité du service rendu, il avait été exigé la production d'indicateurs. Ils devaient soit être proposés par le concessionnaire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

Au cours de la période contrôlée, jusqu'à la cessation de son activité en décembre 2020, le délégataire ne s'est pas conformé à cette obligation. Seuls le bilan et les comptes d'exploitation ont été transmis. Toutefois, ils concernent l'activité globale de sa société, incluant ses activités de restauration et d'hôtellerie.

La commune, en tant qu'autorité délégante, a bien demandé à ce que ce rapport soit établi conformément aux dispositions contractuelles. Ses demandes n'ont pas abouti. Cependant, selon l'ancien ordonnateur, dans un esprit de conciliation vis-à-vis d'un des principaux acteurs économiques du territoire, la commune n'a pas mis en œuvre les sanctions financières prévues à l'article 39 de la convention en cas de manquement du délégataire à son obligation d'information. S'y ajoute une absence d'expertise suffisante au sein des services communaux pour bien appréhender les enjeux liés au suivi de cette délégation de service public (DSP).

Ces difficultés de suivi et l'absence d'information en résultant ont été préjudiciables pour les deux parties prenantes. En effet, en l'absence de données financières portant uniquement sur l'exploitation du domaine skiable, la commune n'était pas en mesure de vérifier que le délégataire s'acquittait bien de l'ensemble des redevances qui lui étaient dues. Cette remarque vaut également pour la taxe sur les remontées mécaniques, son calcul étant basé sur un pourcentage des recettes provenant de la vente des titres de transport en application de l'article L. 2333-50 du CGCT.

En outre, les indicateurs prévus dans le contrat n'ayant pas été conjointement définis, la commune n'était pas en mesure d'apprécier réellement et objectivement la qualité du service rendu.

Concernant les tarifs, ils sont restés inchangés depuis 2006, faute d'information suffisante de la part du délégataire sur ses difficultés. Conformément aux dispositions des articles L. 2224 - 1 et L. 2224-2 du CGCT, aucune subvention dite d'équilibre n'a été versée par la commune au délégataire, y compris lors des mauvaises saisons. Néanmoins, pour assurer l'équilibre économique global de la délégation, les tarifs auraient pu être ajustés en application de l'article 25 de la convention.

Par ailleurs, le contrat imposait la gratuité pour les enfants de moins de 16 ans résidant sur la commune (hormis les dimanches et jours fériés) sans contrepartie pour le délégataire. Cette gratuité s'apparente à une obligation de service public. En application des dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT, le coût pour le délégataire aurait dû être évalué à la signature du contrat et durant son exécution, afin de donner lieu à une contrepartie garantissant l'équilibre économique du contrat⁴⁸. Seuls les frais liés aux secours apportés aux usagers en cas d'accident sur les pistes étaient remboursés par la commune en application des clauses contractuelles.

⁴⁸ Conseil d'État, arrêt - société des grands travaux de Marseille du 19 janvier 1973.

2.4.1.2 Une absence d'entretien des installations entraînant un risque pour la sécurité des usagers

Il était prévu un programme d'investissements pour la durée de la convention d'un montant prévisionnel de 5,473 M€, portant principalement sur le remplacement du télésiège et la création d'un stade de slalom. Toutefois, le calendrier de réalisation n'était pas fixé dans la convention. Le délégataire devait aussi faire réaliser l'ensemble des inspections périodiques concernant les remontées mécaniques.

Concernant ces investissements et le plan pluriannuel d'entretien des remontées mécaniques, incluant les révisions périodiques, la commune ne disposait d'aucune information sur le niveau de réalisation.

Comme pour la production du rapport annuel et dans le même état d'esprit, elle ne s'est pas saisie des différents leviers prévus par la convention aux articles 15 et 34, à savoir, opérer des contrôles sur pièces et sur place afin de s'assurer du respect de la convention ou prendre les mesures de police nécessaires pour pourvoir aux opérations d'entretien et de réparations après mise en demeure, aux frais du délégataire.

Les inspections périodiques n'ayant pas été effectuées, l'exploitation de l'ensemble des remontées mécaniques a donc été suspendue pour une durée de cinq ans par arrêté préfectoral du 4 décembre 2020.

Les inspections périodiques des remontées mécaniques

Les inspections périodiques sont des examens approfondis et complets des principaux composants des installations de transport par câble, visant à garantir leur sécurité et leur bon fonctionnement. Généralement, cet examen consiste en un contrôle non destructif à l'issue d'un démontage.

Elles sont au nombre de trois pour les télésikis, une inspection annuelle, des inspections des câbles de remorquage tous les trois ans et une grande inspection à trente ans. Le périmètre des composants soumis au contrôle varie en fonction du niveau d'inspection.

Il en va de même pour les télésièges et télécabines, avec une inspection annuelle, une inspection pluriannuelle des sièges et des attaches tous les cinq ans et six ans et plusieurs grandes inspections en fonction d'un volume horaire de fonctionnement.

Le cadre réglementaire de ces inspections a été fixé par les arrêtés ministériels du 7 août 2009 et du 9 août 2011 relatifs à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques et des télésikis.

Le contenu et les modalités de réalisation des contrôles et inspections relèvent de la responsabilité de l'exploitant. Le coût de ces inspections est une charge de fonctionnement, qui doit faire l'objet d'une provision pour gros entretien ou grande révision, adossée à un plan pluriannuel d'entretien.

Pour conclure, en obérant partiellement son pouvoir d'action, la commune a limité ses droits en tant qu'autorité délégante. Dès lors, elle n'était pas en mesure d'appréhender les risques liés à la gestion de son domaine skiable, de mettre en œuvre les actions nécessaires au maintien de son exploitation et d'accompagner son évolution dans un contexte de changement climatique.

2.4.2 Les conséquences significatives de la résiliation anticipée de la délégation en janvier 2022

2.4.2.1 Un difficile inventaire des biens liés à la délégation de service public

Concomitamment à la suspension administrative de l'exploitation des remontées mécaniques, un protocole d'accord a été signé en novembre 2020 entre la commune de Ventron, le délégataire, le conseil départemental des Vosges, la Banque des Territoires et la préfecture des Vosges. Il actait notamment de la suspension de la délégation en cours à la demande du délégataire, afin que ce dernier puisse réaliser les transformations nécessaires à son projet de refonte de son offre hôtelière et de loisirs, activités annexes à l'exploitation du domaine skiable. Il était également prévu qu'une étude soit portée conjointement par la commune, le département des Vosges et l'État, sur l'évolution du domaine skiable pour adapter au mieux la délégation de service public face aux risques liés au changement climatique. Si l'assemblée délibérante a été informée *a posteriori* du contenu de ce protocole, elle ne l'a pas validé.

Les démarches initiées ont été arrêtées à la suite du décès du gérant de la société délégataire en mai 2021. Par jugement du 9 novembre 2021, la société délégataire a été placée en redressement judiciaire, converti en liquidation judiciaire avec poursuite exceptionnelle d'activité par jugement du 7 décembre 2021. Dans le cadre de cette procédure, avec l'accord de la commune, la convention de délégation de service public a fait l'objet d'une résiliation judiciaire, prononcée par ordonnance du 3 janvier 2022.

Les difficultés de suivi de la DSP par la commune ont également eu des conséquences lors de la résiliation anticipée. En effet, ne disposant pas d'inventaire exhaustif et actualisé des biens de retour et de reprise, la commune a dû recourir à un cabinet pour le réaliser, afin de pouvoir récupérer ces biens dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire. Cette restitution n'a été finalisée qu'avec la signature du protocole d'accord transactionnel le 12 juin 2023, soit plus d'un an et demi après la fin de la délégation.

Ce délai long s'explique par le fait que la commune souhaitait récupérer deux bâtiments partiellement dédiés à la gestion du domaine skiable et un transformateur électrique. Ces infrastructures étaient également utilisées par l'ancien délégataire pour ses activités annexes ne relevant pas de la DSP. Leur statut n'avait pas été fixé dans la convention de délégation. Nécessaire à la poursuite de l'activité hôtelière sur le site et ne pouvant être divisés, la commune a finalement fait le choix d'y renoncer en 2023.

2.4.2.2 De nombreux obstacles à la reprise d'une activité au niveau du domaine de ski alpin

N'ayant pas d'information sur l'état général des infrastructures du domaine de ski alpin et sur les travaux réalisés, la commune a dû mandater un second cabinet en janvier 2022 pour effectuer cet état des lieux. S'il ressort de cette étude que sur le programme prévisionnel de 5,473 M€, 1,78 M€ d'investissements ont été réalisés (soit 32 % du programme), le détail des opérations ne correspond pas au contenu du programme, les travaux s'étant concentrés sur la modernisation du dispositif de production de neige artificielle.

Néanmoins, ils répondaient à un besoin. Dès lors, la commune dispose d'un outil utile pour la poursuite de l'exploitation du domaine, qualifié de satisfaisant par l'étude. Toutefois, deux limites concernant cet outil sont à souligner : l'absence d'autorisation pour l'alimentation en eau de ce dispositif et de diagnostic complet sur l'état des équipements, notamment au niveau des réseaux.

Pour les remontées mécaniques, les derniers travaux ont été effectués en 2012 et 2013 pour un coût total de 0,5 M€ pour la modernisation de deux téléskis. Les remontées mécaniques faisant l'objet d'une suspension administrative temporaire d'exploitation, le coût pour la remise aux normes de ces ouvrages a également été évalué à 8,33 M€ TTC (toutes taxes comprises), ce montant ne concernant que des travaux ayant pour objet de pérenniser et sécuriser les installations nécessaires au bon fonctionnement du domaine sans modification de son périmètre et amélioration des équipements existants.

Si la situation financière de la commune est restée saine au cours de la période examinée, ses capacités financières ne lui permettent pas d'assumer cette charge, sans un recours important à l'emprunt. Ces travaux de maintenance et de grand entretien n'ont pas encore été réalisés, les choix concernant le devenir de la station n'ayant pas encore été arrêtés par la commune.

Si cette attitude prudente est à souligner au regard des projections climatiques concernant le domaine skiable, la non remise en l'état des remontées mécaniques n'est pas neutre pour l'avenir de la station.

En effet, l'article L. 472-4 du code de l'urbanisme dispose que « *lorsque les remontées mécaniques n'ont pas été exploitées durant cinq années consécutives, le représentant de l'État dans le département met en demeure l'exploitant de procéder à leur mise à l'arrêt définitif* ». Ce point a été rappelé dans l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2020. En outre, l'article L. 472-2 du code de l'urbanisme dispose qu'à compter de leur mise à l'arrêt définitif, les remontées mécaniques doivent être démontées et le site remis en l'état dans un délai de trois ans.

Pour le domaine de ski alpin de la commune de Ventron, le délai de cinq ans sans exploitation arrivait à échéance le 3 décembre 2025. Par courrier du 1^{er} août 2024, la commune avait sollicité une prolongation de trois ans de ce délai. Conformément au cadre légal, cette demande n'a pas été acceptée par la préfecture des Vosges.

Dans le cadre de l'étude en cours sur l'évolution de son domaine skiable, l'ordonnateur souhaite procéder à la remise aux normes du télésiège fixe et le transformer en télésiège débrayable. Le coût prévisionnel est estimé à 0,9 M€. Il en a informé le conseil municipal lors de sa séance du 17 juin 2025. Néanmoins, ce dernier n'a pas encore validé cet investissement. À ce titre, la commune bénéficierait d'une subvention d'un montant prévisionnel de 0,3 M€ de la part du département. Par courrier du 1^{er} juillet 2025, l'ordonnateur a également réitéré, auprès du préfet des Vosges, sa demande de prolongation du délai avant la mise en arrêt définitif des remontées mécaniques.

Pour conclure, la chambre relève que les travaux n'étaient pas réalisés le 4 décembre 2025. Le cadre légal ne permet pas de prolonger le délai de cinq ans avant l'arrêt définitif des remontées mécaniques. Toutefois, la poursuite de l'exploitation reste possible. Le projet de rénovation et de transformation du télésiège devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation pour sa modification et son exploitation en application de l'article L. 472-2 du code de l'urbanisme.

Cette demande nécessite cependant que l'assemblée délibérante se prononce sur les investissements à réaliser sur le parc des remontées mécaniques par la commune en sa qualité d'autorité organisatrice en application de l'article L. 342-9 du CGCT et autorise l'ordonnateur

à effectuer l'ensemble des démarches requises pour cette autorisation par le code de l'urbanisme et de l'environnement au regard des zones protégées existantes au niveau du domaine skiable.

En outre, au regard de l'impact significatif de ce projet sur sa situation financière, la chambre invite la commune à consolider le coût des travaux et les inclure dans le plan pluriannuel d'investissements dont elle doit se doter rapidement.

2.4.3 Un projet quatre saisons à revoir

Dans la poursuite des démarches initiées par le protocole de 2020, la commune et le département des Vosges ont conclu une convention le 21 octobre 2022. Elle avait pour objet de faire réaliser deux études, une première portant sur le développement d'une offre touristique quatre saisons au niveau de la station de ski, une seconde sur les projections en matière d'enneigement si la commune de Ventron n'était pas sélectionnée dans le panel des stations retenues pour l'étude « *Climsnow* » (étude non réalisée).

La première étude a démarré en juillet 2023 et les résultats ont été présentés au cours de l'été 2025. Elle est le fruit d'un travail collaboratif mené par un cabinet, avec la commune de Ventron, le département des Vosges et la communauté de communes des Hautes-Vosges. L'office du tourisme intercommunal, ainsi que les principaux représentants des acteurs économiques et associatifs locaux ont également été associés aux travaux.

Le caractère très complet de cette étude est à souligner. En effet, elle propose trois scénarios d'évolution et présente les travaux à réaliser et les coûts financiers associés pour chaque hypothèse, les projections financières en termes d'exploitation, les contraintes réglementaires pour l'exploitation du site de l'ermitage du frère Joseph et les différents modes de gestion possibles avec leurs avantages et inconvénients.

Les trois options retenues sont les suivantes :

- un scénario de base dit « minimaliste » : il repose sur un centre d'activités de montagne et d'initiation concentré sur une aire de loisirs ludo-sportive en front de neige, sans exploitation du sommet. L'ensemble des remontées mécaniques serait démonté et les activités de pleine nature mises en avant. Il prévoit une légère amélioration des liens avec le village, des activités marchandes limitées et la renaturation des espaces inutilisés. Le coût global estimé s'élève à 1 972 320 € dont plus de la moitié serait consacrée au site de l'ermitage avec 655 000 € d'équipements de loisirs quatre saisons (parcours VTT, *escape game* extérieur, structures bois multi-activités, parcours boules de bois...) et 420 000 € d'aménagements à l'entrée du site (portes monumentales, restructuration du parking...) ;
- un scénario dit « variante 1bis » : il vise à maintenir un domaine skiable minimaliste avec un espace d'apprentissage sur le front de neige et des activités de pleine nature sur une aire de loisirs multi-activités autour du télésiège des Buttes. Il prévoit de développer des activités marchandes sur les pentes gravitaires et au sommet du domaine. Le coût global est estimé à 4 419 520 €. Comparativement au premier scénario, les équipements supplémentaires sont concentrés sur le site de l'ermitage. Les deux principaux postes de dépense seraient la création d'un parcours de *karting* autour du télésiège des buttes et le modelage de pistes pour des descentes ludiques au sol et dans les arbres (1 M€), ainsi que la remise en état du télésiège des buttes (550 000 €) et de l'usine pour la production de neige artificielle. Une cabane offrant de la restauration rapide serait également installée au sommet ;

- un scénario dit « expérimentiel » : il propose de reconfigurer le domaine avec des aménagements intégrés et structurants au niveau du front de neige et au sommet, de conserver le télésiège et d'aménager un sentier entre le cœur du village et le musée du textile. Il prévoit des activités commerciales dans la vallée et sur le site de l'ermitage, pour un montant évalué à 7 240 000 €. Dans le village, la zone du tremplin serait dotée d'une tyrolienne, d'un mur d'escalade et de sauts sur airbags pour 496 000 €. Sur le site de l'ermitage, l'espace d'accueil sera revu avec des portes monumentales et 30 nouveaux stationnements mais également une nouvelle offre de services : une brasserie locavore, une salle multifonctions, des bureaux et locaux socio-professionnels et des services grand public (sanitaires, consignes...) pour un montant de près de 1 800 000 €. Au sommet, outre une cabane de restauration, des hébergements insolites seraient installés.

Il ressort de cette étude que, quelle que soit l'hypothèse choisie, en tenant compte des charges d'amortissement liées aux travaux, l'exploitation sera déficitaire. Par ailleurs, l'estimation des travaux constitue une première évaluation *a minima*, les montants doivent être consolidés. Selon l'ordonnateur, aucun des trois projets n'a été validé à ce stade, seule la remise aux normes et la transformation du télésiège ont été décidées, ces travaux devant néanmoins être validés par le conseil municipal.

En l'état, aucun des scénarios ne peut être mis en œuvre. En effet, le coût financier important de chaque projet ne peut être porté seul par la commune, en sa qualité d'autorité organisatrice des remontées mécaniques et du domaine skiable, sans dégrader durablement sa situation financière. En outre, avec des projections climatiques pessimistes et des prévisions d'exploitation déficitaires, il sera difficile de trouver un acteur économique souhaitant s'investir dans le projet retenu. Le coût pour les finances communales s'en trouverait donc accru si elle devait en assurer la gestion en régie.

Par ailleurs, il existe des contraintes réglementaires non régularisées à ce jour, notamment le maintien de l'autorisation d'exploitation des remontées mécaniques et l'obtention d'un droit à prélever de la ressource en eau, dans la tourbière de l'étang des Buttes, pour alimenter le dispositif de production de neige artificiel, en application des dispositions des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement⁴⁹.

Enfin, les propositions d'aménagement pour chaque scénario semblent peu compatibles avec les orientations prises par les acteurs économiques exploitant les activités d'hôtellerie, de restauration et de bien-être sur le site de l'ermitage du frère Joseph.

Dès lors, si le domaine skiable est un équipement structurant pour l'offre touristique sur le territoire communal, la chambre invite la commune à revoir son projet d'évolution, sur la base d'une stratégie de tourisme durable à définir rapidement et en tenant compte des projections climatiques à venir, de la ressource en eau réellement disponible et de sa capacité financière à le porter partiellement ou totalement. Les réflexions en cours sur la mutation de la station vers une offre quatre saisons doivent donc être poursuivies, en lien avec l'ensemble des

⁴⁹ Le captage d'eau installé au sein de la tourbière de l'étang des Buttes depuis 1998, relève de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature concernant les installations, ouvrages, travaux et activités réalisées à des fins non domestiques (IOTA) qui vise l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de zones humides. Ce type d'intervention est systématiquement soumis à autorisation dès lors que la surface asséchée atteint ou dépasse un hectare, compte-tenu des impacts potentiels sur les milieux.

parties prenantes impliquées sur le territoire en matière de tourisme (CCHV, département des Vosges notamment).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La station de ski de la commune de Ventron est classée parmi les petites stations de montagne. Son domaine polyvalent, dépendant de la neige de culture, est fortement exposé aux risques liés au changement climatique.

La gestion de son domaine de ski alpin a été déléguée jusqu'en 2022. La commune en tant qu'autorité délégante, a été confrontée à des difficultés dans le suivi de la DSP. Elle n'était donc pas en mesure d'appréhender les risques liés à la gestion de son domaine, de mettre en œuvre les actions nécessaires au maintien de son exploitation et d'accompagner son évolution dans un contexte de changement climatique. Dès lors, suite à l'arrêté préfectoral suspendant pour une durée de cinq ans l'exploitation des remontées mécaniques pour défaut d'entretien et d'inspection, ce domaine est à l'arrêt depuis 2020.

Son avenir est incertain. La commune ne répond pas à l'ensemble des conditions réglementaires pour son exploitation. Par ailleurs, le projet de développement de l'offre touristique quatre saisons doit être adapté aux enjeux et ressources du territoire, ainsi qu'aux capacités financières et humaines de la commune.

Les réflexions en cours sur la mutation de ce domaine vers une offre quatre saisons doivent donc être poursuivies, en lien avec l'ensemble des parties prenantes en matière de tourisme (CCHV, département des Vosges notamment). Cette démarche concerne également le domaine nordique, qui constitue une offre de loisirs complémentaire à définir.

3 DES CAPACITÉS FINANCIÈRES INSUFFISANTES POUR UN PROJET TOURISTIQUE D'ENVERGURE

Au 1^{er} janvier 2025, la commune de Ventron dispose d'un budget principal et d'un budget annexe forêt. L'instruction budgétaire et comptable M57 s'applique à ces deux budgets depuis le 1^{er} janvier 2023⁵⁰. La commune expérimente également le compte financier unique (CFU) depuis cette date.

⁵⁰ Par délibération du conseil municipal du 4 novembre 2022.

3.1 Une fiabilisation des comptes à améliorer

Des anomalies ont été constatées en matière de fiabilité des comptes. Elles appellent des mesures correctrices. Cependant, leur présence ne remet pas en cause la perception de la situation financière globale de la commune.

3.1.1 Des états de suivi du patrimoine à compléter et actualiser

Au 31 décembre 2024, un écart significatif de 5 015 035 € de la valeur nette de l'actif a été constaté entre l'inventaire de l'ordonnateur (14 493 729 €) et l'état de l'actif du comptable (19 508 764 €). Il porte principalement sur le compte 242 « immobilisations transférées aux établissements publics de coopération intercommunal dans le cadre d'un transfert de compétences » (écart de 5 M€). En effet, les équipements nécessaires, à l'exercice de la compétence eau et assainissement, transférés à la communauté de commune des Hautes-Vosges ne sont pas répertoriés au compte 242 dans l'inventaire de l'ordonnateur contrairement aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57⁵¹.

Les autres écarts concernent les comptes 2151, 2158, 2188 et 261 et sont liés à la comptabilisation des amortissements. À ce titre, la commune n'est pas tenue de constituer des dotations aux amortissements pour ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipements versées en application de l'article L. 2321-2 28° du CGCT. Le recours à l'amortissement est néanmoins possible, il doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal fixant le mode et la durée d'amortissement selon l'article R. 2321-1 du CGCT, ce qui n'a pas été le cas pour la commune de Ventron.

En outre, contrairement aux dispositions du recueil des normes comptables pour les entités publiques locales (normes n° 6 et 18), l'état de l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur ne prennent pas en compte les biens dits de retour et de reprise, nécessaires à l'exploitation du service public de remontées mécaniques.

La définition des biens de retour, de reprise et des biens propres pour les contrats de concession de service public

L'article L. 3132-4 du code de la commande publique distingue trois catégories de biens au titre des contrats de concessions : les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres.

Les biens de retour⁵² sont les biens meubles ou immeubles indispensables au fonctionnement du service public concédé. Ils appartiennent à l'autorité concédante dès leur réalisation ou leur acquisition et lui reviendront à l'issue de la concession. En principe, ils reviennent gratuitement dans le patrimoine de la personne publique, sous réserve de l'indemnisation des biens non totalement amortis.

Les biens de reprise sont des biens meubles ou immeubles utiles au fonctionnement du service public concédé. Ils n'ont pas été remis au concessionnaire par l'autorité concédante. Pendant la durée de la concession, ils appartiennent au concessionnaire. À la fin de la convention, ils peuvent revenir dans le patrimoine de la personne publique si elle le demande. Dans ce cas, l'autorité délégante paie un prix au concessionnaire, correspondant à la part non amortie des biens.

⁵¹ Tome 1, titre III, pages 116 et suivantes.

⁵² Conseil d'État, arrêt - commune de Douai du 21 décembre 2012.

Les biens propres sont des biens meubles ou immeubles acquis ou construits par le concessionnaire pour l'exercice d'activités indépendantes au contrat de concession. À la fin de la convention, ils restent dans le patrimoine du concessionnaire.

À l'exception des terrains, tous les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exploitation du domaine de ski alpin ont été qualifiés de biens de reprise dans le contrat de délégation de service public (DSP) conclu le 22 septembre 2006 ; ce qui explique en partie leur non prise en compte dans l'inventaire de l'ordonnateur et de l'état de l'actif du comptable.

Cette qualification était erronée pour une grande partie des biens, notamment les remontées mécaniques, l'usine de production de neige de culture... Ils auraient dû être intégrés dans le patrimoine communal lors du renouvellement de la DSP en 2006, pour être remis à disposition du délégataire. Faute de suivi régulier et en l'absence de rapport annuel du délégataire, la situation n'a pas été corrigée pendant toute la durée de la délégation.

Un inventaire complet des biens meubles et immeubles rattachés au domaine skiable a été réalisé, à la demande de la commune, par un cabinet en février 2022. Sur cette base, à la suite de la résiliation anticipée de la DSP et dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire concernant le délégataire, un protocole d'accord transactionnel fixant la liste définitive des biens de retour, de reprise et des biens propres a été conclu entre la commune et les repreneurs de l'entreprise délégataire le 12 juin 2023. Conformément au protocole, la commune n'a versé aucune indemnité pour les biens de retour et de reprise, même si la valeur nette comptable résiduelle avait été estimée par un second cabinet à 0,784 M€ en janvier 2022. Ce point est conforme au cadre légal et n'appelle pas d'observation.

Jusqu'en décembre 2025, ces biens n'étaient toujours pas intégrés dans l'inventaire de l'ordonnateur et dans l'état de l'actif du comptable. À la demande du comptable public et de la commune, le service des domaines a rendu un avis sur la valeur vénale du domaine skiable le 11 juillet 2025. Elle a été fixée à 1,676 M€. À la suite de cette évaluation, ces biens ont été uniquement pris en compte dans l'état de l'actif du comptable en décembre 2025.

La chambre demande donc à la commune de finaliser dans les plus brefs délais, en lien avec le comptable public, la prise en compte de ces biens dans son inventaire conformément aux dispositions du recueil des normes comptables pour les entités publiques locales.

Elle appelle également la commune à tenir un inventaire exhaustif de ses immobilisations et concordant avec l'état de l'actif du comptable, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Rappel du droit n° 1 (Ordonnateur) : Tenir un inventaire exhaustif des immobilisations et concordant avec l'état de l'actif du comptable, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et du recueil des normes comptables pour les entités publiques locales (normes n° 6 et 18).

3.1.2 Une pratique du provisionnement à améliorer

Conformément aux dispositions des articles L. 2321-2 29° et R. 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par la commune à hauteur d'un montant estimé sur la base du risque financier encouru, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à son encontre, d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce et lorsque le recouvrement

des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable. En dehors de ces trois cas, en application du principe de prudence, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Au cours de la période examinée, la commune de Ventron n'a pas constitué de provisions pour risques et charges sur l'ensemble des budgets (comptes 15). Pour le budget principal, cette absence de provision appelle une remarque concernant le solde des jours épargnés sur les comptes épargne temps (CET).

Au 31 décembre 2024, il est nul. Néanmoins, jusqu'en 2021, il s'élevait à 45 jours. Contrairement aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14⁵³ en vigueur à cette période, aucune provision pour CET n'a été inscrite au compte 154. S'il n'existe plus de risque à ce sujet, la chambre rappelle que cette obligation a été reprise dans l'instruction budgétaire et comptable M57⁵⁴ et invite la commune à s'y conformer, à l'avenir, en cas de solde de jours épargnés importants sur les CET.

Enfin, depuis 2022, à la demande du comptable public, la commune a constitué des provisions pour dépréciation des créances sur compte de tiers (comptes 4911 et 4961), pour un montant total de 22 811 € pour le budget principal et de 15 391 € pour le budget annexe forêt. Ces provisions ne font pas l'objet d'un suivi régulier.

En effet, depuis cette date, le conseil municipal a validé des demandes d'admission en non-valeur au niveau du budget principal, sans que la provision soit modifiée à ce titre. La chambre invite donc la commune à revoir le montant de ces provisions afin de l'adapter au risque réellement encouru.

Par ailleurs, pour le budget annexe, la provision a été constituée dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire concernant le délégataire exploitant le service public des remontées mécaniques. Elle concernait une partie de la redevance versée au titre de la DSP (occupation du domaine public forestier). La commune a obtenu le versement de cette redevance par décision du tribunal de commerce du 28 mai 2024. N'étant plus justifiée, elle doit être reprise. Si le conseil municipal a délibéré en ce sens le 3 juillet 2024, les écritures comptables correspondantes n'ont toujours pas été réalisées. Dès lors, la chambre demande à la commune de régulariser la situation dans les plus brefs délais.

3.2 Le budget annexe forêt, une source importante de revenus pour la commune⁵⁵

La commune de Ventron dispose d'une forêt communale de 1 461,84 hectares, située intégralement dans le périmètre du parc naturel régional des Ballons des Vosges et en partie couverte par le régime de protection de la réserve naturelle nationale du massif du Grand Ventron.

Elle relève du régime forestier en application des dispositions de l'article L. 211-11 du code forestier. Sa gestion est assurée par la commune en partenariat avec l'office national des

⁵³ Tome 1 « le cadre comptable », titre I « la nomenclature par nature », chapitre II « le fonctionnement des comptes », page 20.

⁵⁴ Tome 1 « le cadre comptable », titre II « classe 1 – les comptes de capitaux », pages 48 et suivantes.

⁵⁵ Le détail des données financières concernant ce budget annexe est présenté en annexe 4.

forêts (ONF) et repose sur un document d'aménagement forestier couvrant la période 2012-2031, approuvé par arrêté préfectoral du 20 septembre 2013 conformément aux dispositions des articles L. 122-3 et L. 122-7 du code forestier.

Tableau n° 4 : évolution des principaux indicateurs financiers pour le budget annexe forêt depuis 2019

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total produits de gestion	159 004	166 358	219 623	177 896	268 633	390 509
Total charges de gestion	228 986	125 750	167 671	230 553	133 323	255 358
Excédent brut de fonctionnement	- 69 982	40 609	51 952	- 52 656	135 310	135 151
CAF nette	- 69 982	40 609	51 952	- 52 656	113 960	134 697
Fonds de roulement net global	110 100	150 709	202 660	150 004	226 656	354 828
Trésorerie nette	32 882	69 247	93 860	9 786	112 080	262 584

Source : CRC Grand Est à partir des comptes de gestion

Entre 2019 et 2024, les produits et les charges de gestion de ce budget annexe ont augmenté. Toutefois, l'augmentation est plus marquée pour les produits (+ 145,6 %) que pour les charges (+ 11,5 %).

Les produits sont constitués essentiellement des recettes liées à la coupe de bois et à la taxe d'affouage. Leur niveau varie en fonction du cours du bois, du volume des ventes réalisées (4 052 m³ en 2019 contre 8 261 m³ en 2024) et de la demande des particuliers. La commune a également bénéficié d'une subvention de 35 761 € du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour réaliser des travaux d'entretien et de réhabilitation de parcelles servant d'habitat au grand tétras.

L'augmentation des charges s'explique principalement par un reversement annuel d'excédent au budget principal, à l'exception de l'année 2020. Son montant varie entre une fourchette basse de 44 569 € en 2023 et haute de 138 001 € en 2022.

Par ailleurs, en 2019, la forêt communale a subi des dégâts liés aux scolytes, ce qui a conduit la commune à initier une réflexion sur la mise en place d'un programme de conservation et d'agrandissement de son patrimoine forestier, en lien avec l'ONF. À ce titre, par délibération du 25 avril 2024, le conseil municipal a décidé d'affecter à sa gestion un agent communal à temps partiel (50 %), entraînant donc une refacturation de la moitié des charges de personnel le concernant au budget annexe.

En outre, la part des prestations externalisées pour les travaux forestiers est restée élevée au cours de la période examinée, en raison des nombreux travaux d'entretien effectués suite aux dégâts subis par les attaques de scolytes et pour la réhabilitation des parcelles servant d'habitat au grand tétras.

À l'exception des années 2019 et 2022, le niveau de ressources est suffisant pour couvrir les charges, il en résulte donc un excédent brut de fonctionnement. Il n'existe pas de dette sur ce budget annexe, la commune n'ayant souscrit aucun emprunt pour financer les dépenses d'investissement. Dès lors, avec un solde cumulé de 218 580 € pour l'ensemble de la période

contrôlée, la capacité d'autofinancement nette est suffisante pour financer convenablement les dépenses d'investissement et d'équipement au titre de la forêt.

Jusqu'en 2022, aucun investissement n'a été réalisé dans le cadre du programme de travaux forestiers arrêté annuellement par l'ONF, seuls des travaux d'entretien et d'élagage ont été menés. Depuis 2023, la commune a réalisé pour 43 832 € de dépenses d'investissement : acquisition d'un véhicule tout terrain, aménagement et réhabilitation des routes et chemins forestiers, travaux de plantations de nouveaux arbres (sapins, chênes, pins, cèdres, châtaigniers...).

Les réserves financières de ce budget sont très importantes, le niveau du fonds de roulement et de la trésorerie est très élevé sur l'ensemble de la période contrôlée. Il s'établit respectivement à 506 jours de charges courantes pour le fonds de roulement et à 374 jours pour la trésorerie au 31 décembre 2024.

Pour conclure, ce budget annexe ne présente pas de risque et la commune dispose des marges de manœuvre suffisantes pour mener à bien son projet de régénération et d'agrandissement de sa forêt communale. Toutefois, la forêt constitue également une source importante de revenus pour la commune pour assurer son fonctionnement. Afin de concilier ces deux impératifs, la chambre l'invite à formaliser, en lien avec l'ONF, un plan pluriannuel des investissements forestiers à réaliser pour atteindre son objectif, tout en conservant une capacité financière suffisante pour effectuer des versements d'excédents au budget principal.

3.3 Un budget principal ne permettant que des investissements mesurés⁵⁶

3.3.1 Des charges et des produits en augmentation

Entre 2019 et 2024, les produits et les charges de fonctionnement ont augmenté. Toutefois, l'augmentation est plus marquée pour les charges (+ 14 %) que pour les produits (+ 10,3 %). La chambre souligne également le caractère particulier de l'année 2020 qui ne peut être considérée comme une année normale, eu égard à l'impact de la crise sanitaire sur les finances locales.

3.3.1.1 Des produits de gestion portés par une fiscalité dynamique et des recettes issues de la forêt

L'augmentation de 10,3 % des produits concerne l'ensemble des ressources. Toutefois, elle est plus importante pour les recettes d'exploitation (+ 12,5 %) et les recettes fiscales (+ 11,4 %), que pour les recettes institutionnelles (+ 8 %).

Les ressources d'exploitation sont principalement portées par les versements d'excédents du budget annexe forêt (486 488 € cumulés entre 2019 et 2024). Par ailleurs,

⁵⁶ Le détail des données financières concernant le budget principal est présenté en annexe 4.

en 2022, la commune a bénéficié d'une indemnisation de 201 601 € de la part de son assurance suite à un sinistre.

Pour les ressources fiscales, concernant la fiscalité des ménages, seul le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été modifié en 2021, passant de 11,91 % à 37,56 %. Il intègre désormais la part départementale de cette taxe qui a été transférée aux communes suite à la réforme de la taxe d'habitation. Cette évolution a ainsi permis de maintenir le niveau des ressources fiscales. Par ailleurs, depuis 2023, ces recettes connaissent une forte augmentation liée à la revalorisation des bases imposables.

S'agissant des taux appliqués, la commune se situe à un niveau équivalent à la moyenne des communes du département des Vosges, à l'exception de la taxe foncière non bâtie dont le taux est très en dessous (un taux de 12,73 % contre un taux moyen de 35,37 %). Par ailleurs, pour aucune des taxes, la commune n'est au niveau du taux plafond fixé par la loi, elle dispose donc de marges de manœuvre.

La commune ne bénéficie plus directement de la fiscalité économique avec le changement de mode de financement de la communauté de communes des Hautes-Vosges en 2022. Cependant, cette évolution n'a pas été préjudiciable pour ses finances. En effet, la commune reçoit une attribution de compensation dont le montant (79 725 €) est largement supérieur à celui des revenus générés par la fiscalité économique⁵⁷ jusqu'en 2021 (en moyenne 32 200 € par an).

Classée station de tourisme, la commune de Ventron perçoit également la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux en application de l'article 1584 du code général des impôts, soit une recette moyenne annuelle de 59 248 € au cours de la période examinée.

Concernant les ressources institutionnelles, sur la période contrôlée, la dotation globale de fonctionnement reste relativement stable, grâce à l'augmentation significative, à compter de 2023, du montant de la dotation de solidarité rurale. Elle s'élève à 362 780 € en 2024, soit un ratio par habitant de 432 €, niveau supérieur à celui des deux villes du département ayant plus de 10 000 habitants. Cette situation s'explique par le sur-classement dont bénéficie la commune en sa qualité de commune touristique et classée station de tourisme. Il est également supérieur à celui des deux principales communes touristiques du département.

3.3.1.2 Une augmentation contenue des charges de gestion

Les charges de gestion augmentent de 14 % sur l'ensemble de la période sous contrôle, essentiellement en raison de l'accroissement des charges à caractère général (+ 27 %) et des charges de personnel (+ 8 %).

Pour les charges à caractère général, la hausse est principalement liée à l'augmentation des coûts des fluides et de l'électricité (+ 50 %). Par ailleurs, à la suite de la résiliation de la délégation de service public pour la gestion du domaine de ski alpin, la commune a fait évoluer son contrat d'assurance multirisques pour y intégrer les installations du domaine, entraînant ainsi une augmentation significative de ses frais d'assurance (+ 89 %). Enfin, pour gérer les

⁵⁷Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe sur les surfaces commerciales, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et cotisation foncière des entreprises.

suites liées à la fin de cette délégation, en l'absence d'expertise suffisante, la commune a dû recourir à des cabinets de conseil pour l'accompagner dans l'ensemble des démarches qui en ont résulté (47 408 € en 2022 et 24 340 € en 2023).

Concernant les charges de personnel, l'accroissement est dû aux mesures nationales de revalorisation adoptées pour la fonction publique dans son ensemble et à l'augmentation des effectifs, avec le recrutement d'une secrétaire de mairie (poste vacant de mars à mai 2023) et la création d'un poste d'adjoint technique par délibération du 16 décembre 2024.

L'effectif communal est constitué de 15 agents de catégorie C uniquement. Sa composition pourrait évoluer en fonction des orientations que l'assemblée délibérante retiendra en matière de stratégie de tourisme durable, afin que la commune dispose d'un niveau d'ingénierie suffisant. Cette évolution aura un impact sur le niveau des charges de gestion qui doit être pris en compte dans le travail de programmation pluriannuelle que la commune doit mettre en œuvre rapidement.

3.3.2 Un autofinancement soutenu par les excédents du budget annexe forêt

Au cours de la période examinée, le niveau des produits est suffisant pour couvrir les charges. Il en résulte donc un excédent brut d'exploitation, dont le niveau s'améliore en fin de période. Cette tendance doit se confirmer dans le temps pour permettre d'accroître les marges financières de la commune. Cette dernière étant faiblement endettée, le niveau de la capacité d'autofinancement (CAF) brute permet également de couvrir la charge de la dette.

Par ailleurs, avec un solde cumulé de 1 106 598 € pour l'ensemble de la période contrôlée, la CAF nette du budget principal a permis à la commune de disposer d'un niveau de ressources propres suffisant pour financer convenablement ses investissements, soit plus de la moitié du montant total des investissements réalisés au cours de la période (52 %).

Tableau n° 5 : évolution de la capacité d'autofinancement depuis 2019

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2024/2019
Total produits de gestion	1 154 000	1 018 096	1 106 355	1 335 034	1 187 271	1 273 226	10,3 %
Total charges de gestion	928 526	868 376	946 157	996 681	987 076	1 059 053	14 %
Excédent brut de fonctionnement	225 473	149 719	159 197	338 353	200 196	214 173	- 5 %
(+/-) Résultat financier	- 5 399	- 4 452	- 3 073	- 2 518	- 2 338	- 1 619	
(+/-) Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	- 299	- 1 648	- 418	1 248	- 131	- 196	
CAF brute	219 775	143 620	155 707	337 083	197 727	212 357	- 3 %
(-) Annuité en capital de la dette	25 285	25 814	26 366	26 880	27 302	28 025	
CAF nette	194 490	117 806	129 341	310 203	170 425	184 333	

Source : CRC Grand Est à partir des comptes de gestion

3.3.3 Un effort d'investissement consacré aux besoins du territoire

Entre 2019 et 2024, la commune a réalisé 2,1 M€ de dépenses d'investissement. Pour les financer, en complément de la CAF nette, la commune a pu mobiliser d'autres ressources propres à hauteur de 1 M€, soit 48 % du montant total des investissements. Elles se composent des subventions d'investissement (0,46 M€), du fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée (0,26 M€), des taxes et fonds affectés à l'équipement (0,11 M€) et des cessions des immobilisations (0,2 M€). Enfin la commune a contracté pour 0,3 M€ de nouveaux emprunts.

Au cours de la période examinée, les principaux investissements ont porté sur :

- l'extension du musée du textile pour un coût total de 558 629 € ;
- des travaux de rénovation de la voirie pour un montant de 355 341 €, qui s'inscrivent dans un programme pluriannuel couvrant la période de 2023 à 2026 (472 777 € au global) ;
- l'acquisition de matériels nécessaires à l'entretien des espaces verts, au déneigement et de l'outillage pour un montant global de 608 030 € ;
- la rénovation de l'école, dont le coût s'élève pour les études et travaux déjà réalisés jusqu'en 2024 à 570 436 €. Le coût global de ce projet de réhabilitation est estimé à 1 325 848 € HT, la commune bénéficie d'un co-financement de la part de l'État et du département des Vosges à hauteur de 851 469 €, soit 64 % du coût total.

Le prochain investissement structurant, validé par le conseil municipal le 18 janvier 2025, est la construction d'une halle, pour un coût prévisionnel de 301 834 €, destinée à accueillir des manifestations sportives et culturelles. Comme pour la rénovation de l'école, la commune a initié des démarches pour obtenir des subventions, notamment auprès de la région Grand Est (70 000 €).

3.3.4 Un endettement réduit et sans risque pour les finances communales

Depuis le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes des Hautes-Vosges en 2022, le budget principal porte l'intégralité de la dette de la commune. Sa capacité de désendettement, inférieure à deux ans, est élevée.

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette s'établit à 346 026 €. Il est constitué de quatre emprunts, dont un prêt relais souscrit en 2024 pour financer les travaux de réfection de l'école dans l'attente de la perception des subventions. Cette dette n'est pas porteuse de risques financiers liés aux caractéristiques des taux d'intérêt, les emprunts étant tous classés A-1 selon la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales.

À périmètre constant, sans nouveaux emprunts, le profil d'extinction de la dette du budget principal ne constitue pas un risque significatif pour la commune. En effet, deux prêts seront soldés à la fin de l'année 2025 et le dernier en 2026, auquel s'ajoute le remboursement en intégralité du prêt relai, ce point n'étant pas bloquant au regard du montant des subventions obtenues par la commune.

Néanmoins, contrairement aux dispositions de l'article R. 2313-3 I1° du CGCT, les informations concernant le compte 1641 « emprunts » ne sont pas retracées dans les annexes relatives à la dette pour le budget primitif, comme pour le compte administratif et le compte

financier unique. La chambre demande donc à la commune de veiller à la correcte complétude des états annexés aux documents budgétaires en application des dispositions réglementaires précitées ; cette anomalie ne remet pas en cause les constats formulés précédemment sur le poids de la dette au niveau des finances communales.

3.3.5 Des réserves financières disponibles

Le fonds de roulement et la trésorerie sont demeurés à des niveaux favorables sur l'ensemble de la période examinée.

Tableau n° 6 : évolution de la trésorerie entre 2019 et 2024 (en €)

Au 31 décembre	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement net global	411 124	567 273	419 798	732 958	573 450	674 774
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	160,7	237,2	161,3	267,7	211,5	232,2
Besoin en fonds de roulement global	242 117	- 63 206	- 107 485	- 20 863	- 48 305	- 233 462
Trésorerie nette	169 008	630 480	527 283	753 820	621 756	908 236
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	66,1	263,7	202,5	275,4	229,4	312,5

Source : CRC Grand Est à partir des comptes de gestion

La commune de Ventron disposait donc à la clôture de l'exercice 2024 de réserves financières qu'elle pourra utilement mobiliser pour financer ses investissements et ainsi conserver un niveau d'endettement limité.

En revanche, elles ne sont pas suffisantes pour réaliser et rénover les infrastructures nécessaires à la mise en place d'un projet touristique quatre saisons d'ampleur sur le territoire communal, tout en maintenant un niveau d'investissement satisfaisant pour garantir un service à la population de qualité (notamment le regroupement des activités périscolaires et de la restauration scolaire sur l'emprise accueillant l'école communale).

Au regard des enjeux structurants du territoire en matière de tourisme et de services à la population, afin de disposer d'une vision globale de ses besoins futurs en investissement et en équipement et de ses capacités réelles à les financer, la chambre invite donc la commune à se doter, rapidement, d'un plan pluriannuel d'investissement, hiérarchisant ses priorités et incluant également l'investissement courant. Elle gagnerait à l'assortir d'une analyse financière prospective. Ce travail de programmation viendrait utilement éclairer la réflexion en cours sur l'offre touristique à développer sur le ban communal.

Recommandation n° 4. (Ordonnateur) : Mettre en place un plan pluriannuel d'investissement en adéquation avec les enjeux du territoire.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Si les comptes de la commune comportent des anomalies appelant des mesures correctrices (inventaire et provisions), celles-ci n'affectent pas la perception de sa situation financière globale.

Les finances communales sont saines. Le budget annexe forêt ne présente pas de risques significatifs et constitue une source importante de revenus. La commune dispose de marges de manœuvre au niveau du budget principal pour financer ses investissements, tout en conservant un niveau d'endettement limité. En revanche, ces marges ne sont pas suffisantes pour réaliser et rénover les infrastructures nécessaires à la mise en place d'un projet touristique quatre saisons d'ampleur sur le territoire communal, tout en maintenant un niveau d'investissement satisfaisant pour garantir un service à la population de qualité.

Au regard des enjeux structurants du territoire en matière de tourisme et de services à la population, afin de disposer d'une vision globale de ses besoins futurs en investissement et en équipement et de ses capacités réelles à les financer, la commune doit se doter d'un plan pluriannuel d'investissement hiérarchisant ses priorités. Il doit être assorti d'une analyse financière prospective. Ce travail de programmation viendra utilement éclairer la réflexion en cours sur l'offre touristique à développer sur le ban communal.

ANNEXES

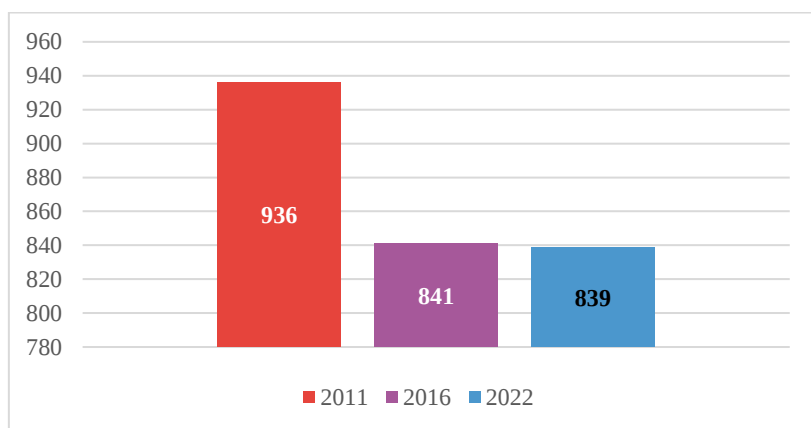
Annexe n° 1. Glossaire.....	46
Annexe n° 2. Un pôle touristique emblématique des Vosges	47
Annexe n° 3. Le domaine skiable.....	50
Annexe n° 4. La situation financière de la commune	53

Annexe n° 1. Glossaire

- **CAF** : capacité d'autofinancement ;
- **CCHV** : communauté de communes des Hautes-Vosges ;
- **CCSTI** : centre de culture scientifique, technique et industriel ;
- **CGCT** : code général des collectivités territoriales ;
- **CFU** : compte financier unique ;
- **CET** : comptes épargne temps ;
- **CJF** : code des juridictions financières ;
- **DSP** : délégation de service public ;
- **EPCI** : établissement public de coopération intercommunal ;
- **FEADER** : fonds européen agricole pour le développement rural ;
- **NC** : Non connu(e) ;
- **ONF** : office national des forêts ;
- **PETR** : pôle d'équilibre territorial et rural ;
- **PNRBV** : parc naturel régional des Ballons des Vosges ;
- **VTT** : vélo tous terrains ;
- **ZNIEFF** : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ;
- **ZPS** : zone de protection spéciale ;
- **ZSC** : zone spéciale de conservation.

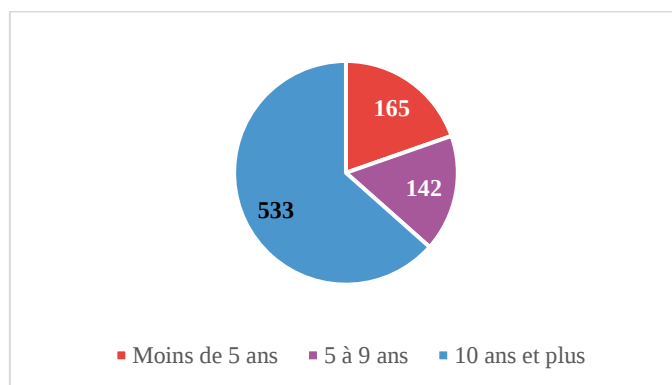
Annexe n° 2. Un pôle touristique emblématique des Vosges

Graphique n° 1 : évolution en nombre d'habitants de la population municipale



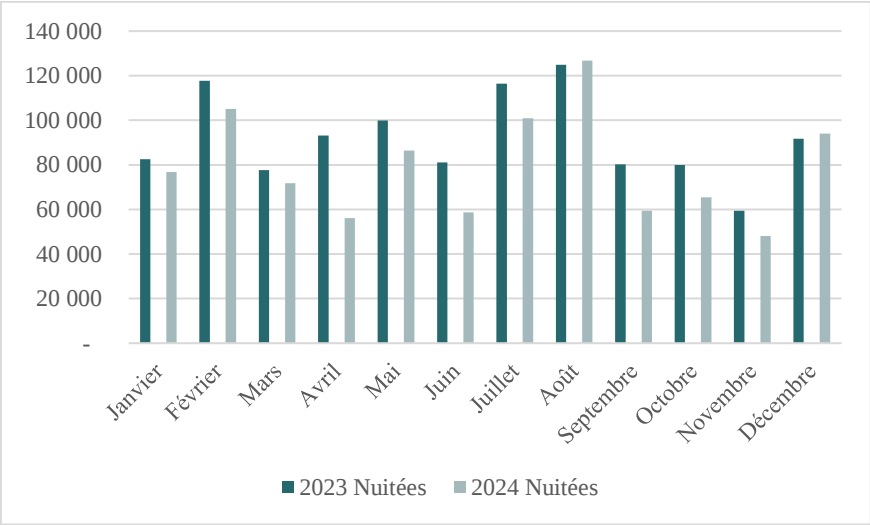
Source : CRC Grand Est à partir des données Insee-populations de référence au 1^{er} janvier pour chacun des millésimes

Graphique n° 2 : ancienneté d'emménagement de la population communale au 1^{er} janvier 2025



Source : CRC Grand Est à partir des données du dossier complet de la commune de Ventron établi par l'Insee

Graphique n° 3 : les nuitées touristiques sur le territoire intercommunal (CCHV)



Source : CRC Grand Est à partir des données AIRDNA

Tableau n° 1 : la fréquentation touristique des Hautes-Vosges

Année	Nuitées totales	Origine		Durée moyenne de séjour
		France	Étranger	
2023	4 058 000	70 %	30 %	2,8
2024	3 973 000	68 %	32 %	2,8

Source : CRC Grand Est à partir des données Flux Vision Orange Business

Tableau n° 2 : la capacité d'hébergement de la population non permanente et le taux d'hébergements classés sur la commune de Ventron en septembre 2025

Nature d'hébergements	Nombre d'unités	Coefficient de pondération	Totaux	Nombre d'unités classables	Nombre d'unités classées
Chambres en hôtellerie classée et non classée (unité = chambre)	28	2	56	28	28
Lits en résidence de tourisme classée et non classée (unité = lit)	0	1	0	0	0
Emplacements en terrain de camping classé et non classé (unité = emplacement)	0	3	0	0	0
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances classés et non classés (unité = lit)	53	1	53	53	0
Résidences secondaires (unité = résidence)	518	5	2 590		
Logements meublés classés et non classés (unité = logement)	132	4	528		
Chambre d'hôtes (unité = chambre)	5	2	10		
Anneaux de plaisance (unité = anneau)	0	4	0		
Capacité totale d'hébergement d'une population non permanente (A)			3 237	81	28
Population municipale résultant du dernier recensement (B)			839		
Capacité d'hébergement de la population non permanente (A/B)			385,82 %		
Part des hébergements classés					34,57 %

Source : CRC Grand Est à partir des données transmises par la commune et l'organisme Atout France

Commentaire : Les 2 auberges collectives ont été intégrées dans la catégorie « lits en village de vacances et maison familiale de vacances classés et non classés ». Les 34 gîtes ont été inclus dans la catégorie « logements meublés classés et non classés ».

Annexe n° 3. Le domaine skiable

Carte n° 1 : le plan du domaine de ski alpin



Source : Contrat de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques de la commune de Ventron

Tableau n° 1 : les caractéristiques des remontées mécaniques

Désignation	Dénivelé en mètre	Longueur en mètre	Débit en nombre de skieurs	Moment de puissance	Année d'autorisation d'exploitation	Âge
Télesiège fixe les buttes (3 places)	250	587	1 350	338	1987	38
Téléski école 1 (perches débrayables)	23	146	720	17	1967	58
Téléski école 2 (perches fixes)	13	102	600	8	1977	48
Téléski forgoutte 2 (perches débrayables)	194	511	480	93	1970	55
Téléski ménil (perches débrayables)	158	747	900	142	1990	35
Téléski riant (perches débrayables)	99	432	800	79	1970	55
Téléski télékit (cordes basses)	4	40	600	2	1994	31
Téléski tremplin (perches débrayables)	77	230	950	73	1964	61
Téléski tremplin (cordes basses)	9	80	500	5	2013	12
Total				756		

Source : CRC Grand Est à partir de la base CAIRN du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés

Tableau n° 2 : le plan d'actions pour le développement des activités nordiques

Axe	Fiches Actions	K€ Actions	K€ Axes
Offre de loisirs sur les "sites nordiques" à diversifier	1. Structurer des portes d'entrée de pôles des activités natures et nordiques	45 k€	309 k€
	2. Requalifier et conforter des itinéraires multifonctionnels	50 k€	
	3. Valoriser des espaces contemplatifs et de repos	30 k€	
	4. Réhabiliter / rénover les refuges et chalets forestiers	160 k€	
	5. Développer la découverte ludosportive à travers l'orientation	24 k€	
Structuration et requalification de l'offre nordique neige	6. Qualifier et structurer l'offre nordique actuelle	10 k€	165 k€
	7. Diversifier les activités autour du ski nordique	40 k€	
	8. Qualifier une offre glisse ludique hors ski	40 k€	
	9. Apporter une proposition ludique dans l'offre nordique raquettes	5 k€	
	10. Améliorer les moyens techniques et opérationnels de préparation du matériel et du terrain	70 k€	
Structurer une offre ludique sur les sites supports de Dom. Skiables Alps	11. Terrain d'apprentissage nordique et de pratique sur les espaces de front de neige	80 k€	155 k€
	12. Développer une offre d'équipements diversifiée sur les domaines skiables	60 k€	
	13. Développer des activités sur les tremplins existants de Larcenaire et de Ventron	15 k€	
Qualifier une offre de randonnée et de découverte du territoire	14. Valoriser et mieux gérer les curiosités, les espaces contemplatifs, les espaces naturels	150 k€	850 k€
	15. Requalification et modernisation des balades / randonnées thématiques	150 k€	
	16. Construire des parcours ludiques balades d'accès aux lieux forts du patrimoine historique et culturel	250 k€	
	17. Réhabiliter / rénover les refuges et chalets forestiers hors sites nordiques	300 k€	
Qualification de l'offre cyclo existante	18. Qualifier et boucler l'axe structurant de la Voie Verte	PM*	330 k€
	19. Sécuriser et qualifier les parcours cyclo	30 k€	
	20. Diversification, agrémentation et ludification de l'offre cyclo	300 k€	
	21. Qualifier une position d'excellence dans l'accueil des cyclistes	PM*	
Valorisation des loisirs secondaires (activités verticales, vol libre, ski de randonnée, bien-être,...)	22. Mise en valeur des activités verticales	80 k€	350 k€
	23. Développer les activités de bien-être et de déconnexion	150 k€	
	24. Valoriser les autres activités pédestres	40 k€	
	25. Structurer l'offre d'activités de vol libre	20 k€	
	26. Développement et structuration des activités complémentaires	60 k€	
Engagements et structuration du territoire en faveur d'un tourisme durable	27. Charte durabilité et éducation aux pratiques et milieux	40 k€	90 k€
	28. Information et communication avec les usagers	50 k€	
	29. Développer une offre de mobilité alternative et mise en place d'outils	PM*	
Gouvernance	30. Accompagnement stratégique et juridique d'aide à la décision pour la refonte de la gouvernance	30 k€	30k€
Total FA (€ HT)			2 279 k€

Source : Extrait du diaporama du cabinet conseil pro tourisme (juillet 2024)

Tableau n° 3 : évolution de l'indice de fiabilité de l'enneigement entre 1986 et 2057

STATIONS	Indice de fiabilité de l'enneigement mauvaises saisons (en %)		
	1986-2015	2028-2042	2043-2057
Ventron - domaine alpin (neige de culture)	55	30	18
Ventron - zoom sur la station de l'ermitage (neige de culture)	56	30	18
Stations des Vosges étudiées dans le cadre de l'étude « Climsnow »	60	35	28
Ventron - domaine nordique (neige naturelle damée)	12	2	0
Stations des Vosges étudiées dans le cadre de l'étude « Climsnow »	34	7	4

Source : Extrait de l'étude « Climsnow » pour le domaine skiable de Ventron

Annexe n° 4. La situation financière de la commune

Tableau n° 1 : évolution de la capacité de financement du budget annexe forêt depuis 2019

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ressources d'exploitation	159 004	166 279	183 861	175 949	268 633	390 509
Ressources institutionnelles	0	80	35 761	1947	0	0
Total produits de gestion	159 004	166 358	219 623	177 896	268 633	390 509
Charges à caractère général	108 986	125 750	108 455	92 552	88 755	114 006
Charges de personnel	0	0	0	0	0	16 651
Reversements excédants au budget principal	120 000	0	59 217	138 001	44 569	124 701
Total Charges de gestion	228 986	125 750	167 671	230 553	133 323	255 358
Excédent brut de fonctionnement	- 69 982	40 609	51 952	- 52 656	135 310	135 151
(+/-) Résultat financier	0	0	0	0	0	- 454
(+/-) Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	0	0	0	0	- 21 350	0
CAF brute	- 69 982	40 609	51 952	- 52 656	113 960	134 697
Annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0	0
CAF nette	- 69 982	40 609	51 952	- 52 656	113 960	134 697

Source : CRC Grand Est à partir des comptes de gestion de la commune

Tableau n° 2 : les investissements et leur financement pour le budget annexe forêt depuis 2019

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumulé
CAF nette	- 69 982	40 609	51 952	- 52 656	113 960	134 697	218 579
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	0	0	0	0	37 308	6 525	43 832
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 69 982	40 609	51 952	- 52 656	76 652	128 173	174 746
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 69 982	40 609	51 952	- 52 656	76 652	128 173	174 746

Source : CRC Grand Est à partir des comptes de gestion

Tableau n° 3 : évolution de la trésorerie du budget annexe forêt depuis 2019

Au 31 décembre (en €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement net global	110 100	150 709	202 660	150 004	226 656	354 828
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>175,5</i>	<i>437,4</i>	<i>441,2</i>	<i>237,5</i>	<i>620,5</i>	<i>506,3</i>
Besoin en fonds de roulement global	77 218	81 461	108 800	140 218	114 576	92 244
Trésorerie nette	32 882	69 247	93 860	9 786	112 080	262 584
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>52,4</i>	<i>201</i>	<i>204,3</i>	<i>15,5</i>	<i>306,8</i>	<i>374,7</i>

Source : CRC Grand Est à partir des comptes de gestion

Tableau n° 4 : évolution des ressources du budget principal depuis 2029

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2024/2019
Recettes d'exploitation	258 205	131 062	203 468	461 224	287 677	290 496	12,5 %
Recettes institutionnelles	452 050	439 132	487 011	459 687	439 385	488 271	8 %
Recettes fiscales	443 745	447 902	415 876	414 123	460 209	494 459	11,4 %
Total	1 154 000	1 018 096	1 106 355	1 335 034	1 187 271	1 273 226	10,3 %

Source : CRC Grand Est à partir des comptes de gestion

Tableau n° 5 : évolution des taux de fiscalité entre 2019 et 2024

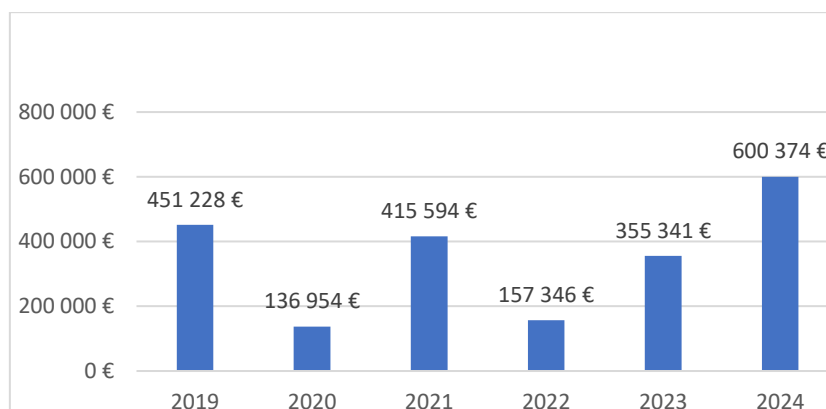
En %	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux taxe d'habitation (sur les résidences secondaires à compter de 2021)	19,51	19,51	19,51	19,51	19,51	19,51
Taux taxe foncière bâtie	11,91	11,91	37,56	37,56	37,56	37,56
Taux taxe foncière non bâtie	12,73	12,73	12,73	12,73	12,73	12,73
Taux cotisation foncière des entreprises	16,44	16,44	16,44			

Source : CRC Grand Est à partir des délibérations du conseil municipal

Tableau n° 6 : évolution des charges du budget principal depuis 2019

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution
Charges de personnel	510 203	481 840	502 506	512 988	521 040	551 216	8 %
Charges à caractère général	312 412	278 472	348 721	359 220	365 256	398 103	27 %
Autres charges de gestion	83 481	87 034	78 665	102 392	84 146	87 512	5 %
Subventions de fonctionnement	22 430	21 030	16 265	22 081	16 634	22 222	- 1 %
Total des charges de gestion	928 526	868 376	946 157	996 681	987 076	1 059 053	14 %

Source : CRC Grand Est à partir des comptes de gestion

Graphique n° 1 : les dépenses d'investissement et d'équipement du budget principal depuis 2019

Source : CRC Grand Est à partir des comptes de gestion

Tableau n° 7 : évolution de la dette du budget communal depuis 2019

Au 31 décembre	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges d'intérêt (en €)	5 405	4 458	3 078	2 524	2 347	1 632
Encours de dette (en €)	180 413	154 599	128 233	101 353	694 693	346 026
Capacité de désendettement (en année)	0,8	1,1	0,8	0,3	3,5	1,6

Source : CRC Grand Est à partir des comptes de gestion



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes de Grand Est

3-5 rue de la Citadelle

57000 METZ

Tél : 03.54.22.30.49

grandest@crtc.ccomptes.fr